

**DELIBERATION****N° 2024 - 24****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.B et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 459,29 € (contrat n°15004999 H).


Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.V et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 916,46€ (contrat n°12039051 D).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.B.B et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 939,14€ (contrat n°13020924 W).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur K.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 534,67€ (contrat n°14007132 E).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur K.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 402,64€ (contrat n°15055034 C).

Le Vice-président,

  
Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 25****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

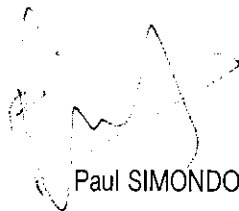
Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article unique : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Monsieur B. pour un montant de 5 670 euros (contrat 18061004W) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel correspondant.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 26****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Cession amiable du local commercial sis 80, rue Feray 91100 CORBEIL-ESSONNES  
cadastré section AN n o 331

**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°2020-21 en date du 28 février 2020 portant constat de désaffectation et déclassement du domaine public de locaux sis 80, rue Feray 91 100 Corbeil-Essonnes ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFP de l'Essonne en date du 11 février 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
  
- Considérant la désaffectation matérielle totale et le déclassement dans le domaine privé des locaux situés 80, rue Feray 91100 CORBEIL-ESSONNES cadastrés section AN n o 331, propriété du Crédit Municipal de Paris en vertu de l'acte publié au premier bureau des hypothèques de Corbeil le 14 mai 1987, volume 1987 P, numéro 3249 ;
- Considérant que le Crédit Municipal de Paris souhaite céder ce local commercial non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,
- Considérant que la cession projetée dudit bien alimentera le budget des futurs projets du CMP ;
- Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence, ainsi que d'une mesure de publicité par l'entremise de la société AGORASTORE, représenté par AS GROUP, dont le siège social est situé au n°20 rue Voltaire à Montreuil (93100) et enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 491023073 ;
- Considérant que la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de l'organisation des visites (7 visites ont eu lieu) ainsi que de recevoir les dossiers des candidats ;
- Considérant que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à un des visites étaient autorisés à enchérir ;
- Considérant que la mise de départ du bien était fixée à 88 000 euros frais d'agence inclus ;
- Considérant que les enchères se sont tenues à partir du lundi 10 juin 2024 à 14h 00 jusqu'au jeudi 13 juin 2024 à 16 h 00 ;
- Considérant qu'il y a eu 4 participants aux enchères, 4 dossiers déposés, dont 4 dossiers complets, et 2 offres présentées à l'issue de la vente ;
- Considérant qu'à l'issue des enchères, la société AGORASTORE a procédé à l'analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, conditions suspensives éventuelles, etc.) ;
- Considérant que le pôle évaluation des domaines estime le bien à 185 000 euros hors taxe ;
- Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 166 500 euros hors taxe ;
- Considérant que le CMP peut procéder à une cession en retenant à un prix inférieur que celui déterminé par le pôle évaluation des domaines mais la motivation de la délibération doit, notamment, porter sur le prix ;

- Considérant qu'en 2019 les locaux ont été vandalisés et squattés et nécessitent d'importants travaux de rénovation ;
- Considérant que les locaux ont été sécurisés par tôleage des ouvertures (panneaux et porte anti-effraction) et mis sous alarme et télésurveillance 24h sur 24 pour un coût forfaitaire annuel de 9 370 € HT ;
- Considérant que pour pouvoir être exploités dédiés et à un usage commercial, le pôle évaluation des domaines a évalué le coût des travaux de rénovation du local à 185 000 euros ;
- Considérant que la hausse des coûts des travaux et celle des coûts de financement conduisent les acquéreurs à réduire leur budget acquisitif ;
- Considérant que le contexte actuel de l'immobilier commercial marqué par l'inflation qui se répercute sur les valorisations immobilières, la hausse des taux qui élève le coût de refinancement des acquisitions, l'affaiblissement des perspectives économique engendrant un ralentissement de la croissance des loyers et donc des investissements et une augmentation de la vacance ;
- Considérant la présence de nombreux commerces vacants dans les communes avoisinantes ;
- Considérant que la SCI LAVILLA représentée par Monsieur Mathis ZOUAK dont le siège social est situé 28 rue Paul SIGNAC 78370 Plaisir (rcs 890019177) propose d'acquérir le bien pour la somme de 132 143 euros net vendeur soit 148 000 euros frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur ;
- Considérant que le bénéficiaire souhaite créer un projet commercial « café et/ ou bar » ;
- Considérant que l'installation d'un nouveau commerce dans les locaux concernés participera au développement de la trame commerciale du quartier ;

#### DELIBERE :

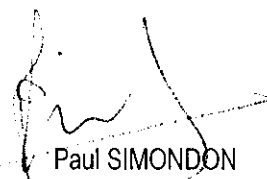
Article premier : La cession du bien d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sis 80, rue Feray 91100 Corbeil-Essonnes cadastré section AN n° 331 au bénéfice de la société SCI LAVILLA représentée par Monsieur Mathis ZOUAK dont le siège social est situé 28 rue Paul SIGNAC 78370 Plaisir (rcs 890019177) pour la somme de 132 143 euros net vendeur soit 148 000 euros frais d'agence inclus à la charge est approuvée.

Article 2 : L'étude notariale « Cheuvreux » est désignée pour procéder à la rédaction des actes à intervenir.

Article 3 : Le Directeur général est autorisé à signer, pour le compte et au nom du Crédit Municipal de Paris, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, le Directeur général délégué est autorisé à signer, pour le compte et au nom du Crédit Municipal de Paris, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION**

**N° 2024 - 27**

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Mouvement sur les taux des comptes sur livret et des comptes à terme

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2023-48 relative à la hausse des taux des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

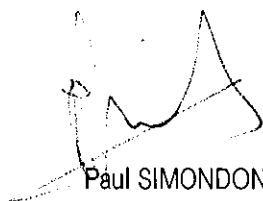
Article premier : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 3 juillet 2024 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	<b>2,55 %</b>	<b>2,60 %</b>	<b>2,80 %</b>	<b>3,05 %</b>	<b>2,90 %</b>	<b>2,85 %</b>

Article 2 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 3 : La délibération n° 2023-48 est abrogée.

Le Vice-président,

  
 Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 28****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Mesure de dégage­ment à titre gracieux pour les prêts souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour un montant de 250 euros et moins

**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

**Article premier :** Les contrats de prêts sur gage contractés répondant aux critères ci-après définis pourront être dé­gagés à titre gracieux par leur titulaire entre le 30 septembre 2024 et le 31 mars 2025. Durant cette période, aucune vente aux enchères liée à ces prêts ne pourra être réalisée.

Passé la date du 31 janvier 2025, les remboursements pour dé­gagement ou les renouvellements se feront conformément aux conditions générales appliquées aux contrats de prêts sur gage.

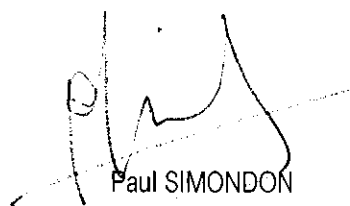
**Article 2 :** Les contrats de prêts éligibles à cette mesure sont ceux d'un montant maximal de 250 euros, souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une demande de vente requise et ne doivent pas, à la date du 30 septembre 2024, être en instance de vente ou avoir fait l'objet d'une vente totale ou partielle.

**Article 3 :** Les objets déposés au titre des contrats ayant donné lieu à un dé­gagement gratuit en application de la présente délibération, ne pourront donner lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de prêt sur gage avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de leur date de dé­gagement.

**Article 4 :** Les contrats entrant dans le cadre d'une succession, déclarée ou en cours, sont exclus de cette mesure.

**Article 5 :** Le Directeur général est autorisé à prendre tous les actes nécessaires pour la réalisation de cette mesure.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES AUX ENCHÈRES DU CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

### 1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA VENTE

Les ventes aux enchères publiques du Crédit Municipal de Paris sont des ventes judiciaires effectuées par les commissaires-priseurs judiciaires attachés à l'établissement comme appréciateurs.

Les objets proposés à la vente ont été préalablement déposés en gage au Crédit Municipal de Paris et ont été inscrits en vente en vertu d'une ordonnance du Président du tribunal Judiciaire de Paris. Sauf mention contraire, il s'agit d'objets d'occasion, au sens de l'article L.321-1 du code de commerce.

Une exposition préalable à la vente permet aux acquéreurs l'examen de l'état des objets mis en vente.

Les indications portées au catalogue engagent la responsabilité du Crédit Municipal de Paris, sous réserve des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet et notifiées au procès-verbal de la vente.

Les restaurations d'usage, les modifications, les accidents, les dimensions et le poids des objets sont précisés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle. L'absence d'indication n'implique nullement qu'un objet soit exempt de défaut.

Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

La vente s'effectuera dans l'ordre du catalogue. L'estimation de chaque objet n'est qu'une indication.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura pour obligation de donner son nom et son adresse.

La vente est faite expressément au comptant et en euros.

### 2. ~~FRAIS DE VENTE - FRAIS ACHETEURS~~

~~L'adjudicataire s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication. Il devra acquitter, en sus des enchères, des frais de 18,00 % TTC (non dégressifs).~~

~~Les frais perçus par le Crédit Municipal de Paris sur les acheteurs lors des ventes aux enchères sont fixés à 18 % TTC. Cette commission est calculée sur le montant de l'adjudication.~~

Mis en forme : Tout en majuscule, Surlignage

Mis en forme : Retrait : Suspendu : 0,02 cm

4

### 3. MODE DE PAIEMENT ET DÉLIVRANCE DES LOTS

3.1. Le paiement peut être effectué :

- En espèces : jusqu'à 1 000 € si le bordereau ne dépasse pas 1 000€ (frais compris) ;
- Par carte bancaire (nationale ou internationale) ;
- Par virement bancaire.

3.2. Le transport est à la charge de l'acquéreur. Aucun envoi ne sera organisé par le Crédit Municipal de Paris ou les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris. Un mandat particulier valant décharge de responsabilité sera envoyé aux acquéreurs qui souhaitent voir leur objet remis au transporteur de leur choix.

3.3. La délivrance des lots est immédiate en cas de paiement en salle en espèces (jusqu'à 1000 €), carte bancaire nationale ou internationale. Pour tout autre moyen de règlement, elle est différée jusqu'à l'encaissement.

Pour les paiements effectués via le site Interencheres ou Auction, la délivrance des lots ne peut avoir lieu que le lendemain de la vente. Si la vente se déroule un samedi, la délivrance des lots sera possible à compter du mardi suivant la vente.

Le retrait des lots s'effectue au service des débits du Crédit Municipal de Paris aux horaires suivants :

- 9h/17h les jours d'ouverture du Crédit Municipal de Paris.

Par exception, les bouteilles de vin achetées aux enchères ne peuvent être retirées que sur rendez-vous pris par téléphone au 01.44.61.65.14 ou par mail envoyé à : [commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr](mailto:commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr) avec présentation du bordereau acquitté.

3.4. La structure des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris, assurera la gratuité du stockage pendant 60 jours. Passé ce délai, des frais de garde seront facturés au moment du retrait des lots aux conditions suivantes :

- 10 € HT/lot/semaine pour un volume supérieur à 1m3 ;
- 7 € HT/lot/semaine pour un volume inférieur à 1m3 ;
- 5 € HT/lot/semaine pour un volume tenant dans le creux de la main.

### 4. ORDRES D'ACHAT ET DEMANDES DE TÉLÉPHONE





Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur seront confiés par les enchérisseurs ne pouvant assister à la vente. En aucun cas ils ne pourront être tenus pour responsables en cas de manquement ou de problème de liaison téléphonique, l'ordre d'achat n'étant qu'une facilité offerte au client.

Les ordres d'achat devront être transmis aux commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris au plus tard 24 heures avant la vente :

- Par mail : [commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr](mailto:commissairespriseurs@ext.creditmunicipal.fr)
- Par courrier : Commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

**Quel que soit le mode de transmission de l'ordre d'achat, les coordonnées de l'enchérisseur, et la photocopie d'une pièce d'identité doivent être laissées au commissaire-priseur.**

Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris se réservent le droit de refuser une demande si l'enchérisseur ne présente pas suffisamment de garanties. Dans le cas d'ordres d'achat d'un même montant pour un même lot, l'ordre déposé le premier sera préféré. Si une dernière enchère en salle se trouve à égalité avec un ordre écrit, le lot sera adjugé à la personne présente en salle.

## 5. SPÉCIFICITÉS DES ENCHÈRES LIÉES À CERTAINES VENTES

### 5.1. Vente de bijoux et de lots d'or

Le poids, les dimensions, les restaurations, les modifications sur les bijoux et lots d'or, les caractéristiques techniques sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle. La responsabilité du Crédit Municipal de Paris ne saurait être mise en cause en cas d'omissions pouvant subsister, malgré les précautions prises. Les caractéristiques techniques des lots de bijoux et d'or mentionnées sur catalogue, telles que le titrage et sa répartition, sont données à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles n'engagent en aucune façon la responsabilité du Crédit Municipal de Paris.

Les pierres précieuses et fines peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés à les mettre en valeur (ex : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et des saphirs, blanchissement des perles). Ces traitements sont traditionnels et admis par le marché international du bijou. Les pierres présentées pendant la vente sans certificat sont vendues sans garantie quant à un éventuel traitement.

Les indications relatives à l'origine des pierres et à la qualité (couleur et pureté des diamants) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Il ne sera admis aucune réclamation si un autre laboratoire émet une opinion différente.

## 5.2. Vente de montres

Le poids, les dimensions, les restaurations, les modifications, les caractéristiques techniques, les numéros de séries relevés sur les montres sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Aucune garantie n'est faite sur l'état des montres et de leurs bracelets. Les révisions, les réglages et l'étanchéité restent à la charge de l'acquéreur. Les lots précédés d'un astérisque (\*) ont été confectionnés dans les parties d'espèces de Crocodylidae spp ou Alligator mississippiensis classées aux annexes II/B de la Convention de Washington et de la règle 338/97 du 09/12/1996. Pour une sortie de l'UE, un CITES d'export sera nécessaire, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur.

## 5.3. Vente de bouteilles de vins

Le niveau de la bouteille et l'état de l'étiquette sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumis à son appréciation personnelle.

## 5.4. Vente d'objets d'art

L'exposition publique ayant permis l'examen des œuvres proposées à la vente, aucune réclamation ne sera admise concernant les dimensions, les accidents et restaurations qui ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'état des cadres n'est pas garanti.

## 6. ENCHÈRES EN DIRECT VIA [WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM](http://WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM) et [WWW.AUCTION.FR](http://WWW.AUCTION.FR)

**Pas de majoration des frais habituels pour les lots judiciaires : 18,00 %TTC (~~-frais acheteurs~~-frais perçus par le Crédit Municipal sur les acheteurs. Cette commission est calculée sur le montant de l'adjudication).**

Pour enchérir en ligne pendant une vente, il convient de s'inscrire sur [www.interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com), pour enchérir sur Interencheres, ou [www.auction.fr](http://www.auction.fr), pour enchérir sur Auction, et effectuer une empreinte de carte bancaire (ni le numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Ce faisant, le client accepte que [www.interencheres-live.com](http://www.interencheres-live.com) et [www.auction.fr](http://www.auction.fr) communiquent aux commissaires-priseurs tous les renseignements relatifs à son inscription ainsi que son empreinte de carte bancaire. Les commissaires-priseurs apprécieurs auprès du Crédit Municipal de Paris se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant l'inscription définitive pour enchérir en ligne. **Toute enchère en ligne répond au droit commun des ventes aux enchères publiques et sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Il n'existe pas de droit de rétractation.** En aucun cas, le Crédit Municipal de Paris ou les commissaires-priseurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de mauvaise liaison internet.



Pour certaines ventes, une caution pourra être demandée avant toute inscription à la vente. Lorsque l'offre n'est pas adjudiquée à l'enchérisseur ou à l'inscrit, la caution ne sera pas débitée.

Pour l'adjudicataire, la caution lui sera débitée et viendra se soustraire au paiement du solde. En cas de non-paiement du solde du ou des lots remportés, la caution ne sera pas remboursée à l'adjudicataire.

L'adjudicataire en ligne autorise les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris à utiliser son empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, des acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur. Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. L'adjudicataire décharge le Crédit Municipal de Paris et les commissaires-priseurs de toute responsabilité concernant l'envoi.

En cas d'impayé non réglé dans un délai d'un mois à compter de la vente, la vente sera annulée de plein droit et l'objet sera de nouveau mis en vente.

#### INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHERES (TEMIS)

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès du Crédit Municipal de Paris ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS, le refus de participation aux ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris, ainsi que la suspension temporaire de l'accès au service « Live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) et de la plateforme [Auction.fr](http://Auction.fr) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de ces plateformes.

Pour connaître les conditions de traitement des données personnelles dans le cadre du fichier TEMIS et les modalités d'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique de Protection des Données du fichier TEMIS à l'adresse <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf> ou vous reporter à la page d'information RGPD du Crédit Municipal de Paris à l'adresse <https://institution.creditmunicipal.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>. »

#### 7. ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA [WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM](http://WWW.INTERENCHERES-LIVE.COM) et [WWW.AUCTION.FR](http://WWW.AUCTION.FR)

Les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris n'ont pas connaissance du montant maximum des ordres déposés via [Interencheres](http://Interencheres.com) ou [Auction](http://Auction.fr). Les



enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite fixée par l'enchérisseur.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :

- jusqu'à 19€ : 5€ ;
- de 20€ à 199€ : 10€ ;
- de 200€ à 499€ : 50€ ;
- de 500€ à 999€ : 100€ ;
- de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ;
- de 5 000€ à 9 999€ : 500€
- de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ;
- de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ;
- de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ;
- 100 000€ et plus : 10 000€.

L'adjudicataire via un ordre d'achat secret autorise les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris à utiliser son empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, des acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

## 8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles de l'acheteur ou de l'enchérisseur (en ligne ou en salle) sont utilisées sous la responsabilité conjointe du Crédit Municipal de Paris, des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris et de la société Commissaire-Preneur Multimédia (CPM) fournisseur des plateformes Interenchères et Auction, pour les finalités suivantes :

- la gestion des ventes aux enchères (inscription, ordre d'achat, opérations d'enchères, édition du procès-verbal et des bordereaux acquéreurs, gestion des paiements) ;
- la gestion des opérations de prospection et fidélisation (envoi des catalogues de vente) ;
- la consultation et l'alimentation du Fichier partagé des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (TEMIS) ;
- répondre aux obligations légales et réglementaires relatives au contrôle interne des établissements financiers (contrôles des opérations et des résultats, surveillance prudentielle et gestion du comité des risques, lutte contre la fraude, etc.) et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L561 et s. du CMF) et aux mesures de gel des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources (articles L561-2 et s. du CMF) ;
- la poursuite des intérêts légitimes du Crédit Municipal de Paris de pilotage de son activité (statistiques), de recouvrement, de gestion des réclamations et des contentieux. ;



La fourniture des données personnelles est obligatoire pour l'inscription aux ventes aux enchères, pour enchérir lors des ventes en ligne ainsi que pour l'achat de lots et leur paiement.

Les données sont destinées aux membres habilités du Crédit Municipal de Paris et des commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris. Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités de compétences (cellule Tracfin, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou Direction Générale du Trésor). Les données relatives aux acheteurs sont conservées par le Crédit Municipal de Paris et les commissaires-priseurs appréciateurs auprès du Crédit Municipal de Paris pour une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Pour en savoir plus sur les conditions de traitements des données personnelles recueillies sur les plateformes Interencheres.com et Auction.fr, rendez-vous sur <https://static.interencheres.com/doc-externe/politique-protection-donnees-personnelles.pdf> ou <https://www.auction.fr/fr/page/politique-cookies-12>.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer par simple demande au Crédit Municipal de Paris, Délégué à la protection des données, 55 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris ou par Courriel ([dpd@creditmunicipal.fr](mailto:dpd@creditmunicipal.fr)). Si le Client estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. »

## 9. RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation, le Client est invité à contacter :

- Service gestion – Réclamations Clientèle du Crédit Municipal de Paris, 55 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris  
Ou directement sur <https://institution.creditmunicipal.fr/reclamations>

Si ces démarches préalables auprès du Crédit Municipal de Paris ne permettent pas de régler un éventuel litige, le Client pourra saisir le Médiateur de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la Ville de Paris - Mission de la Médiation  
1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Ou directement sur le site

<https://mediation.paris.fr/mediation/faire-appel-au-mediateur.html>

**DELIBERATION****N° 2024 - 29****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Conditions générales des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP ;
- Vu la délibération n°2024-0204 relative aux tarifs à l'occasion des activités de vente aux enchères publiques judiciaires, rémunération des commissaires de justice pour la « tenue du marteau », tarifs des activités de prise et de renouvellement, frais prélevés sur les emprunteurs en cas de passage en vente ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article unique : Approuve les conditions générales des ventes aux enchères qui entreront en vigueur dès la prochaine vente aux enchères, annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,

  
Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 30****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

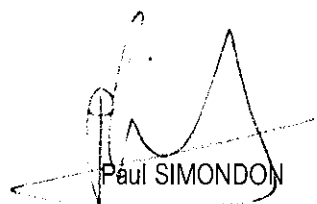
Séance du 3 juillet 2024

Approbation d'un protocole transactionnel avec Mme GM D.**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**Article premier : Approuve le protocole transactionnel entre le Crédit Municipal de Paris et Mme GM D.Article 2 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer ce protocole.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 31****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

**Produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie****LE CONSEIL,**

Vu les articles L 514.1 et suivants et L311.2 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D 514.1 et suivants et R 514.23 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la délibération 2018-06 du 30 mars 2018 portant limite de crédits ;

Vu la délibération 2022-88 de décembre 2022 relative aux produits autorisés dans le cadre des opérations de financement ou de placement et les limites en matière de risque de taux, de liquidité et de contrepartie ;

**DELIBERE :**

**Article premier** : La délibération n° 2022-88 est abrogée.

**Article 2** : Les supports de financement auxquels le CMP peut recourir sont les suivants :

- Titres de créances négociables
- Bons de caisse
- Comptes sur Livrets et Comptes à terme
- Dépôts interbancaires et de grandes entreprises sur le marché interbancaire
- Repo
- Emissions obligataires
- Prêts bancaires
- Schuldschein/NSV

**Article 3** : Qualité de la signature des placements :

Pour les emprunteurs faisant l'objet d'une notation :

- Sont autorisés les placements sur tout type d'emprunteur dont la notation court terme est au moins égale à A2/F2/P2 s'il s'agit d'un placement à court terme (maturité inférieure ou égale à 1 an) ou dont la notation long terme est au moins égale à BBB+/BBB+/Baa1 s'il s'agit d'un placement à long terme ;
- De telles notations doivent avoir été attribuées par au moins une des 3 agences suivantes : S&P's, FitchRatings ou Moody's étant précisé que les établissements non-notés mais affiliés (au sens de l'article 511-31 du Code Monétaire et Financier) à un organe central noté sont considérés comme bénéficiant de la notation cet organe.



Pour les emprunteurs ne faisant pas l'objet d'une notation :

- Sont autorisés les prêts aux Crédits Municipaux sous réserve du respect des conditions suivantes :
  1. Le total des prêts accordés pour un Crédit Municipal donné ne peut excéder ses fonds propres ;
  2. Le Service du Contrôle a procédé à une analyse de la contrepartie et validé celle-ci.
  
- Sont autorisés les placements sur les autres emprunteurs ayant le statut d'établissement public ainsi que sur les sociétés publiques ou privées, de droit de l'un des pays de l'Union Européenne, ayant une majorité de capitaux publics sous réserve du respect des conditions suivantes :
  1. leur tutelle ou leur actionnaire principal bénéficie d'une notation qui n'est pas inférieure à « BBB+ » ;
  2. le Comité des risques a donné son accord préalable en précisant le montant de l'exposition autorisée et sa durée. Cette autorisation sera par la suite régulièrement réexaminée par le Comité des risques ;
  3. L'encours d'engagement envers une contrepartie autorisée par le Comité des risques est inférieur à l'encours des fonds propres de cette contrepartie.

Un placement sur une signature ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus est interdit.

Si, au cours de la vie d'un placement, la signature de la contrepartie ne respecte plus les critères de l'article 3 définis ci-dessus, le Comité des risques est saisi et décide de la conduite à tenir sur le placement concerné.

Un rapport détaillé de l'encours de ces placements est présenté en COS lors de l'arrêté des comptes, à la fin du premier semestre et lors du COS pendant lequel le budget de l'établissement est adopté.

**Article 4** : Les placements autorisés pour le CMP sont les suivants :

- Titres de créances négociables
- Euro Commercial Papers
- Compte sur Livrets et Comptes à terme
- Dépôts interbancaires et grandes entreprises sur le marché interbancaire
- Reverse Repo
- Obligataires
- Bons de caisse
- Lignes de trésorerie (voire prêts pour les établissements publics de la Ville de Paris)

**Article 5** : Les placements directs auprès ou sur des supports émis par des entreprises ou structures dont le domaine d'activité principal est de l'industrie extractive (code 05 à 09 des nomenclatures française et européenne des activités) ou de la cokéfaction ou du raffinage sont interdits (code 19).

**Article 6** : Le rachat de sa dette par le CMP est possible afin de favoriser la liquidité de celle-ci. Lorsqu'il ne s'agit pas d'échange de dette, le rachat est limité à 15 M€ par mois sous réserve que le refinancement anticipé résiduel du mois en cours n'excède pas 70 M€ et que le refinancement du mois suivant n'excède pas 120 M€.

**Article 7** : Les produits dérivés suivants sont autorisés afin de gérer le risque de taux :

- Swaps de taux
- FRA (Forward Rate Agreement)
- Cross currency basis swaps et swaps de change

Si ces produits ne font pas l'objet de compensation via une chambre, les critères de notation énoncés à l'article 3 s'appliquent à la contrepartie avec laquelle le produit est traité de même que les conditions de saisine du Comité des risques.

**Article 8** : Utilisation des produits dérivés de taux :

L'utilisation de ces outils vise à gérer l'exposition au risque de taux. Leur utilisation doit être adossée à une ou plusieurs opérations existantes (dé-sensibilisation ou re-sensibilisation du portefeuille à l'évolution des taux d'intérêt) ou à une opération future prévisible s'il s'agit de dé-sensibiliser le portefeuille au risque de taux (garantir le niveau d'un financement à venir par exemple).

**Article 9** : Typologie de l'ensemble des produits autorisés :

- Avoir une garantie de capital à l'échéance.
- Avoir une rémunération à taux fixe ou indexée à un taux variable standard (Euribor, Ester, taux des titres d'état [rentrant dans le champ des placements autorisés] ou taux des swaps).

Tout type d'amortissement des produits de placement ou de refinancement est autorisé.

**Article 10** : Diversification des contreparties :

1. Diversification des placements :

- Maturité maximale autorisée :
  - o 3 ans (la maturité considérée est la date de sortie possible contractuelle au gré du CMP)
- Exposition maximale autorisée sur une contrepartie :
  - o L'exposition maximale autorisée sur une contrepartie est fixée au montant des fonds propres réglementaires du CMP ;
  - o Un placement au-delà de 1 an compte pour une double exposition et au-delà de 2 ans pour une triple exposition. Ainsi, sur une contrepartie donnée, un placement de 20 M€ à 3 mois et de 25 M€ à 18 mois correspond à une exposition de 70 M€ (si possibilité de sortie anticipé au gré du CMP, la maturité considérée est celle de la date de sortie possible)
    - *Exceptions à la règle ci-dessus* :
      - Placements dans les Actifs Liquides de Haute Qualité (HQLA) : l'exposition retenue correspond au nominal placé quelle que soit la maturité du placement. Ce nominal est limité à 50 M€ ;
      - Placements auprès de l'Etat français : l'exposition maximale autorisée est fixée à 300 M€.
  - o L'encours d'un placement sur une entreprise privée qui n'est pas un établissement de crédit, ou une institution financière ne peut excéder 25 % des fonds propres réglementaires du CMP.

2. Diversification des financements :

- Objectif : ne pas dépasser en moyenne 25 % des financements sur l'année en provenance d'une même contrepartie (hors courtier).

3. Diversification des courtiers :

- Objectif : Sur l'année, limiter le montant des courtages versés à un même courtier à 50 % de l'ensemble des courtages payés.

La diversification des financements et des courtiers fera l'objet d'un suivi en Comité des risques.

**Article 11** : Risque de taux :

1. Risque de taux global :

- Une variation de 100 pb des taux sur l'ensemble des postes du bilan ALM en tenant compte des opérations sur les 12 mois à venir ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 7 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 2 % des fonds propres réglementaires.
- La variation du MtM de l'ensemble des postes du bilan ALM au risque de taux pour un mouvement de 100 pb doit être inférieure à 5 % des fonds propres réglementaires.

## 2. Risque de taux du portefeuille de placement :

- Une variation de 100 pb des taux sur les opérations en portefeuille (placements et refinancements hors PSG, Epargne et Ressources propres disponibles) et sur celles à venir sur les 12 prochains mois ne doit pas avoir un impact équivalent à plus de 5 % du PNB de l'année (ou à défaut de l'année n-1) ou plus de 25 % du RBE de l'année ou plus de 1,25 % des fonds propres réglementaires.
- La variation du MtM du portefeuille de placement (hors PSG et hors prêt CMP banque) au risque de taux pour un mouvement de 1 pb doit être inférieure à 100 K€.

### **Article 12** : Suivi et respect des ratios prudentiels réglementaires :

L'ensemble des ratios est suivi en prospective à horizon 12 mois avec mise en place immédiate de mesures correctrices en cas de non-respect anticipé et alerte au Comité ALM.

### **Article 13** : Risque de liquidité :

#### 1. Liquidité à court terme :

L'établissement doit disposer de ressources mobilisables suffisamment rapidement pour couvrir 3 mois d'activité.

#### 2. Risque de refinancement :

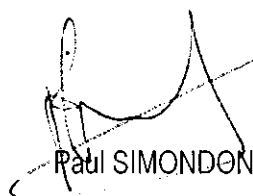
En cas de besoin de refinancement anticipé de plus de 120 M€ sur un mois à venir, un préfinancement pourra être recherché. Ce préfinancement pourra faire l'objet d'un placement temporaire qui ne pourra excéder 3 mois.

### **Article 14** : Risque de change

Aucune position de change n'est autorisée. Un refinancement ou un placement dans une devise autre que l'Euro devra faire l'objet d'une couverture intégrale de l'ensemble de ses flux.

**Article 15** : Le suivi des limites est assuré par le Comité des risques. En cas de dépassement des limites, il statue sur les mesures correctrices à prendre.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 32****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

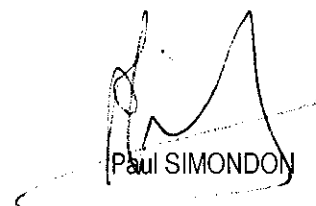
Approbation des principes et de la stratégie en matière de LCB-FT du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article unique : Les principes et la stratégie du Crédit Municipal de Paris en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 33****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Désignation d'un représentant du COS au Comité d'audit en remplacement de Mme Inès MERCEREAU**LE CONSEIL,**

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

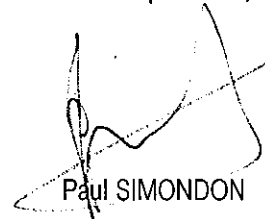
Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le rapport du Directeur général,

**DELIBERE :****Article unique :** Mme Raphaëlle ELOY est désignée comme représentante du Conseil d'Orientation et de Surveillance au Comité d'audit du Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,

  
Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 34****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris

**LE CONSEIL,**

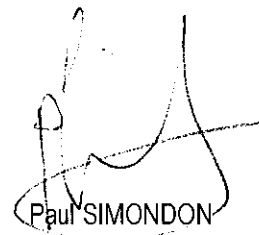
- Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 26 juin 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris avec la SELARL 19GB-MILLON-DELA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE située au 19, rue de la Grange Batelière 75009 Paris.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2024 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 35****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Marché de prestations de service d'assurance pour les risques :

- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes "
- Assurance "Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 2<sup>ème</sup> ligne"
- Assurance "Responsabilité et risques annexes"
- Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
- Assurance "Protection juridique des agents et des élus et administrateurs"
- Assurance "Tous risques CC Art et expositions temporaires »

**LE CONSEIL,**

Vu aux articles les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 26 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

**Article premier :** Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 1<sup>ère</sup> ligne » du Crédit Municipal de Paris avec la société MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR MAIF, pour un montant de prime annuel de 60 284,22 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

**Article 3 :** Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes - contrat de 2<sup>ème</sup> ligne » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement Cabinet SATEC / Compagnie HELVETIA, pour un montant de prime annuel de 43 263,83 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 4 :** La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

**Article 5 :** Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Responsabilité et risques annexes » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS DOMMAGES (société portant le risque) pour un montant de prime annuel de 16 512,96 euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 6** : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

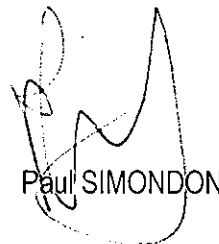
**Article 7** : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Assurance Protection juridique des agents et des élus et administrateurs » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement Cabinet MADELAINE BRISSET / Compagnie CFDP ASSURANCES (compagnie d'assurances) pour un montant de prime annuel de 297,20 euros TTC à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 8** : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

**Article 9** : Le Directeur général est autorisé à signer le marché de prestation de services d'assurances « Assurance Tous risques Expositions – CC Art et Expositions temporaires » du Crédit Municipal de Paris avec le groupement Cabinet WILLIS TOWERS WATSON / Compagnies XL INSURANCES COMPANY SE / HELVETIA / HISCOX pour 1) un taux TTC par an de 0,38 ‰ pour la garantie séjour CC Art, 2) un taux TTC de 0,0082 ‰ pour des expositions de 2 jours maximum et l'absence de prime provisionnelle semestrielle, 3) une prime minimum par exposition de 25 euros TTC pour la garantie séjour expositions temporaires, 4) une prime annuelle de 300 € TTC concernant la mise à disposition d'œuvres 5) une prime forfaitaire annuelle de 750 € TTC concernant les tous dommages hors contrat CC Art et 6) une prime forfaitaire annuelle de 1506,70 € TTC concernant la garantie conservation du vin. L'ensemble des garanties débutant à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 10** : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



V 31-821

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Crédit Municipal de Paris, Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale, propriétaire, dont le siège social est situé 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris, 75181 Paris cedex 04, SIREN 267 500 007 RCS Paris, représenté par Monsieur Frédéric MAUGET, Directeur général,

ci-après dénommé le « Crédit Municipal de Paris »,

d'une part,

Et

**19GB-SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE**

19, rue de la Grange Batelière

75 009 Paris, représenté par de La HAMAYDE François-Mayeul, agissant en tant que mandataire,

ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

V 31-821

**Sommaire**

Article 1 - Objet du contrat .....	3
Article 2 - Description des locaux concédés et destination .....	3
Article 3- Etat des lieux mis à disposition .....	4
Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention .....	4
Article 5 - Occupation / Jouissance .....	4
Article 6 - Entretien des locaux mis à disposition .....	5
Article 7 - Travaux .....	6
Article 8 - Transport et livraison de matériel .....	6
Article 9 - Circulation .....	6
Article 10 - Redevance et intéressement .....	6
Article 11 - Charges .....	7
Article 12 - Règlement .....	8
Article 13 - Dépôt de garantie .....	8
Article 14 - Assurances .....	8
Article 15 - Responsabilité et recours .....	9
Article 16 – Modalités de contrôle - Obligation générale d’informer .....	9
Article 17 - Cession à un tiers .....	10
Article 18 - Résiliation .....	10
Article 19 - Terme de la convention – Remise en état et évacuation des lieux .....	11
Article 20 – règlement des litiges .....	11
Liste des annexes .....	12

V 31-821

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Il est rappelé que le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, est propriétaire de locaux dont il concède par la présente convention l'occupation à titre précaire, compte tenu de la domanialité publique des surfaces du siège de l'établissement qui forment une entité unique.

**19GB-SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE** est titulaire de l'accord-cadre n°2024-01 ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris.

L'accord-cadre a été notifié le 13 juillet 2024, pour une durée de trois ans courant à compter du 3 septembre 2024. Conformément à l'article 6 du cahier des clauses techniques particulières n°2024-01, il est prévu l'occupation des locaux du Crédit Municipal de Paris par le titulaire pour l'exercice de la mission confiée par l'accord-cadre. Le titre d'occupation est ainsi conféré au titulaire par l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de sélection préalable, sur le fondement du 2° de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP.

### **Article 1 - Objet du contrat**

La présente convention porte autorisation d'occupation du domaine public. L'occupant est informé que l'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le Crédit Municipal de Paris consent à l'occupant, qui l'accepte, l'occupation temporaire, des espaces ci-après désignés et situés dans un immeuble sis 55 rue des Francs-Bourgeois à Paris dans le quatrième arrondissement, en vue d'y exercer les activités liées à ses missions définies par l'accord-cadre n°2024-01 ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ni à l'occupation.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à l'occupant de droit réel sur les lieux mis à disposition.

### **Article 2 - Description des locaux concédés et destination**

La convention est souscrite par l'occupant en vue d'y exercer les activités liées à ses missions dans le respect de la destination d'usage de bureaux. Ces locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités définies par l'accord-cadre n°2024-01, l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris.

Les locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris sont situés 55 rue des Francs-Bourgeois à Paris dans le quatrième arrondissement, et constitués comme suit, conformément aux plans joints en annexe n° 2.

V 31-821

Des espaces d'une surface totale d'environ **116 mètres carrés** sont mis à disposition de l'occupant et composés :

- de 3 bureaux.
- d'un couloir équipé de placards pour permettre l'archivage client et le stockage des objets vendus
- d'une zone de remise et de stockage des lots
- de deux pièces de 12,7 m<sup>2</sup> et 7,2 m<sup>2</sup>
- d'un guichet d'accueil
- et d'un sas pour la remise des objets volumineux.

Les positions de travail sont équipées de 4 prises électriques et deux RJ 45 pour l'informatique et la téléphonie.

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir vus et visités et contracter en pleine connaissance de cause.

### **Article 3 - Etat des lieux mis à disposition**

L'occupant prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Aucun recours ne sera possible contre le Crédit Municipal de Paris, lequel ne réalisera aucun travail préalable d'aménagement ou de mise en conformité avant l'entrée dans les lieux de l'occupant ni pendant son occupation. L'occupant a toutefois la faculté de réaliser divers aménagements tout en respectant les prescriptions définies à l'article 7.

Un état des lieux d'entrée, dressé contradictoirement entre les parties, sera réalisé. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention.

### **Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente occupation précaire est consentie et acceptée **à compter du 3 septembre 2024 pour une durée de 3 ans**, sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes rappelées à l'article 18 de la présente convention.

Elle ne peut pas se prolonger par tacite reconduction. À son expiration, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

### **Article 5 - Occupation / Jouissance**

L'accès du public aux espaces se fait par l'entrée du 55 rue des Francs-Bourgeois.

L'occupant déclare qu'il exercera dans les lieux exclusivement les activités décrites à l'article 2, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession de droits que l'occupant tient de la présente autorisation ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci. L'occupant ne peut ni prêter, ni sous-louer le local, même provisoirement ou à titre gracieux à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Crédit Municipal de Paris et sous réserve de respecter la destination des locaux à usage de bureaux. Cette demande d'autorisation devra être

V 31-821

adressée par courrier recommandé avec accusé réception au service juridique du Crédit Municipal de Paris.

L'occupant s'engage :

- à ne rien faire ou laisser faire, dans les locaux occupés, qui soit de nature à troubler, inquiéter ou incommoder les autres occupants de l'immeuble ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à l'entretien, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ;
- à se conformer à la réglementation générale, au règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux mis à disposition ;
- à respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- à laisser au Crédit Municipal de Paris le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment pour effectuer les contrôles de sécurité nécessaires.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque d'incendie et à l'évacuation ci-dessous mentionnées :

- en présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées ;
- les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence ; toute utilisation de ces équipements doit être signalée au poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris ;
- les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles ;
- en cas de problème, l'occupant doit alerter immédiatement le poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris.

Le Crédit Municipal de Paris dispose, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

## **Article 6 - Entretien des locaux mis à disposition**

L'occupant s'engage à tenir les locaux mis à disposition et l'ensemble de leurs équipements pendant toute la durée de la présente autorisation et de ses avenants éventuels en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer, entièrement à ses frais, tous les travaux d'entretien, de maintenance, de remplacement éventuel, de mise en conformité et toutes réparations quand bien même ces dépenses résulteraient de la vétusté ou de la force majeure, des locaux mis à disposition et de leurs équipements, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du Crédit Municipal de Paris, sous réserve qu'elles n'aient pas été occasionnées par un défaut d'entretien imputable à l'occupant ou à l'usage qu'il, ou les tiers agissant pour son compte, en aura fait.

Le Crédit Municipal de Paris aura le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition, afin de s'assurer du respect des différentes clauses de la présente autorisation et, en particulier, du bon entretien général des locaux et de l'exécution par l'occupant de tous les travaux à sa charge.

L'occupant devra aviser immédiatement le Crédit Municipal de Paris de toute dégradation ou détérioration des locaux mis à disposition, sauf à supporter les éventuelles conséquences de la carence.

V 31-821

## **Article 7 - Travaux**

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'occupant fera son affaire de tous travaux d'aménagement, de cloisonnement, d'adaptation et de remise en état qui lui sont nécessaires pour sa propre utilisation, notamment pour les mises en conformité diverses par rapport aux règles qui lui sont applicables et aux normes des établissements recevant du public, notamment liées à la bonne conservation et à la sécurité des locaux mis à disposition. Ces travaux ne devront pas nuire à la destination et à la solidité de l'immeuble, à charge pour l'occupant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. L'occupant s'engage à déposer en son nom toutes les demandes d'autorisations administratives (urbanisme, sécurité...) qui seront rendues nécessaires par lesdits aménagements et leur utilisation future.

L'occupant ne pourra réaliser dans les locaux aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution sans l'autorisation expresse préalable du Crédit Municipal de Paris et sous la surveillance et le contrôle des services techniques du Crédit Municipal de Paris.

Toutes les constructions et tous les travaux, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits ou seraient faits par l'occupant seront aux frais de l'occupant et sous son entière responsabilité. L'occupant sera seul responsable des dommages causés par ces travaux ou installations.

En fin d'occupation, tous les travaux, embellissements et améliorations deviendront la propriété du Crédit Municipal de Paris sans indemnité pour l'occupant. Le Crédit Municipal de Paris conserve le droit d'exiger, en fin d'occupation, la remise des lieux concédés dans leur état primitif pour les travaux non autorisés par lui.

Le CMP peut accéder aux locaux mis à disposition et effectuer tous travaux d'équipement et de structure qu'il juge nécessaire, après en avoir informé l'occupant. L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux que le Crédit Municipal de Paris estimerait nécessaires dans les locaux concédés ou dans l'immeuble et qu'il ferait exécuter pendant la durée de l'occupation.

## **Article 8 - Transport et livraison de matériel**

Le transport, la livraison, l'installation et le retrait éventuel des matériels sont assurés par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'occupant.

## **Article 9 - Circulation**

L'occupant reconnaît avoir connaissance des emplacements des issues de secours, désignées sur un plan joint aux présentes (annexe n° 3).

## **Article 10 - Redevance et intéressement**

### **10.1 Redevance**

L'occupation est consentie en contrepartie du versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

V 31-821

Le montant de la redevance est de **600 € hors taxes et hors charges** par mètre carré et par an, soit un total annuel de **69 600 € hors taxes et hors charges pour une surface brute totale de 116 mètres carrés**, conformément à l'article 6 du CCTP n°2024-01 et à l'acte d'engagement de l'accord-cadre précité.

La redevance est payable d'avance à échéance trimestrielle.

Le premier paiement se fera pour la période d'occupation en 2024, courant du 3 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Le dernier paiement sera calculé au *pro rata temporis*.

La redevance annuelle ci-dessus fixée sera révisée tous les ans, à la date du 1<sup>er</sup> octobre, en fonction de la variation l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La variation s'appréciera à la date du 1<sup>er</sup> octobre par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente. L'indice de référence est le dernier indice connu au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

Le montant de la redevance révisée selon les modalités décrites par la présente clause sera immédiatement exigible.

Conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de retard de paiement de la redevance due par l'occupant, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

## 10.2 Intéressement

Conformément à l'acte d'engagement de l'accord-cadre précité, en complément du versement de la redevance, et au-delà de 6 millions d'euros de produit adjudgé, l'occupant versera au CMP un intéressement correspondant à 0,20 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de ventes aux enchères réalisées dans l'année (à l'exclusion des engagements et du renouvellement).

## Article 11 - Charges

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement de toute nature directement ou indirectement liées à ses activités.

Une provision pour charges est évaluée à **1 663,75 € par trimestre**, soit un total annuel de **6 655 €** par an.

La provision pour charges comprend :

- les impôts et taxes afférents aux locaux concédés : taxe foncière, taxe sur les déchets non ménagers, taxe communale, taxe sur les bureaux...
- les coûts représentés par les charges générales du bâtiment : sécurité, électricité, chauffage, eau/assainissement, nettoyage des parties communes...

Une régularisation des charges interviendra chaque année sur présentation d'un état des frais réellement engagés au prorata de l'occupation de l'immeuble.

V 31-821

## **Article 12 - Règlement**

Le règlement de la redevance et des charges est payable à terme à échoir par trimestre par virement bancaire.

**Le premier paiement** se fera pour une période du 03.9.24 au 31.12 2024, pour un montant de redevance de **22 691,51€** et de provision pour charges de **2 169,71€**.

Il est convenu qu'en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et que les éventuels frais d'intervention contentieuse seront à la charge exclusive de l'occupant.

## **Article 13 - Dépôt de garantie**

A la garantie du paiement des redevances et des charges, l'occupant verse au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention une somme équivalente à une échéance trimestrielle, à titre de dépôt de garantie.

Cette somme sera conservée par le Crédit Municipal de Paris pendant toute la durée de l'occupation jusqu'au règlement entier et définitif de toutes redevances ou charges. Elle ne sera pas productive d'intérêts.

## **Article 14 - Assurances**

L'occupant déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'exercice de son activité.

Ces contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir dans les locaux mis à disposition et ceux liés aux activités de ses personnels et stagiaires et au fonctionnement de ses matériels.

Les polices souscrites devront garantir le Crédit Municipal de Paris contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'activité exercée.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention. L'occupant devra justifier du paiement des primes d'assurance à la demande du Crédit Municipal de Paris, et obligatoirement à chaque échéance annuelle.

L'occupant doit déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local loué et en informer en même temps le Crédit Municipal de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception.



V 31-821

### **Article 15 - Responsabilité et recours**

Pour l'occupation des locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris à l'occupant, les activités de l'occupant sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Crédit Municipal de Paris ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'occupant, des dommages dont seraient victimes des personnes ou des biens, au sein des locaux mis à disposition, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, du fait de l'occupation des activités menées par l'occupant, par ses personnels ou par des tiers qu'il aura introduits au sein desdits locaux ou du fait du fonctionnement de ses équipements ou de ceux qui ont été mis à sa disposition.

L'occupant sera tenue seul responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien ou des dégradations résultant de son fait propre, de celui de ses membres et/ou de ses usagers et toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

Le Crédit Municipal de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le Crédit Municipal de Paris ou son assureur :

- en cas de vol ou autre fait délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble, le Crédit Municipal de Paris n'assumant aucune obligation de surveillance à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- en cas d'interruption de fournitures de prestations notamment dans le service d'électricité, du chauffage, de la climatisation ;
- en cas de dégâts causés aux lieux loués, au matériel, biens et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations ou autres circonstances ;
- d'une manière générale pour tous sinistres affectant les objets et biens.

### **Article 16 - Modalités de contrôle - Obligation générale d'informer**

L'occupant s'engage envers le Crédit Municipal de Paris à signaler tous faits susceptibles de modifier ses statuts, ou sa situation économique, juridique ou financière.

Le Crédit Municipal de Paris pourra à tout moment demander par écrit à l'occupant toute information ou précision concernant le local objet de la présente convention, tout renseignement ou précision sur son activité et sur les conditions d'exécution du présent contrat.

Pour le cas où le Crédit Municipal de Paris estimerait insuffisants les éléments de réponses apportés, il pourra faire effectuer toutes les vérifications comptables qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente autorisation sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

L'occupant devra tenir, à tout moment, à la disposition du Crédit Municipal de Paris, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

V 31-821

## **Article 17 - Cession à un tiers**

L'occupant ne pourra pas céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris. Une telle cession ne saurait en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de la présente convention.

## **Article 18 - Résiliation**

### 18.1 Résiliation de plein droit par le Crédit Municipal de Paris :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Crédit Municipal de Paris, **sans indemnité** pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de la société ;
- état de liquidation judiciaire ;
- changements affectant l'occupant ou les dirigeants de nature à compromettre la destination du local ou les modalités de l'occupation prévues par la convention ;
- le défaut de production des attestations d'assurance prévues à l'article 14.

### 18.2 Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général :

Pour motif d'intérêt général, le Crédit Municipal de Paris pourra résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'occupant aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice matériel, direct et certain, subi.

Le montant de cette indemnité ne saurait être inférieur à la part non amortie des investissements que l'occupant aurait réalisés avec l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris.

### 18.3 Résiliation unilatérale en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité par le Crédit Municipal de Paris en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, à l'échéance du délai imparti dans la mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété aux obligations prévues par la présente convention ou en cas de non-respect par ce dernier de son obligation de maintenir en bon état le domaine public.

La mise en demeure prend la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas de résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations contractuelles, le dépôt de garantie restera acquis au Crédit Municipal de Paris de plein droit à titre de dommages et intérêts.

### 18.4 La résiliation de la présente autorisation ne fera naître pour le Crédit Municipal de Paris aucune obligation de relogement de l'Occupant.

### 18.5 Procédure :

La résiliation prendra la forme d'un arrêté du Directeur général du Crédit Municipal de Paris et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet à la date de sa notification.

### 18.6 Résiliation à la demande de l'occupant :

V 31-821

L'occupant pourra mettre un terme à l'occupation avant l'expiration de la durée de trois ans, sous réserve d'informer le Crédit Municipal de Paris de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date de la résiliation.

### **Article 19 - Terme de la convention – Remise en état et évacuation des lieux**

A l'issue de la présente convention ou en cas de résiliation avant son terme, l'occupant devra remettre les locaux libres de toute occupation, nettoyés et en bon état d'entretien, et restituer les clés.

Avant l'expiration de la convention, le Crédit Municipal de Paris effectuera une visite approfondie des lieux afin de vérifier si l'obligation d'entretien a été respectée. Si tel n'est pas le cas, l'occupant sera tenu d'effectuer à ses frais, avant l'expiration de la convention, les travaux nécessaires afin que le local occupé puisse être rendu en parfait état d'usage.

L'occupant devra retirer à ses frais tous les moyens d'exploitation apportés par lui et dont il disposait pour exercer son activité.

Dans la même forme que le procès-verbal de l'état des lieux d'entrée dans les locaux prévus à l'article 3, sera établi un état des lieux de sortie contradictoire lors de la restitution des locaux.

### **Article 20 – Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Crédit Municipal de Paris au sujet de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour 19GB-SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-  
CHEUVREUX MISSOFFE

Le Directeur général,  
Frédéric MAUGET

Le Mandataire,  
François-Mayeul de La HAMAYDE

V 31-821

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Etat des lieux d'entrée (en date du 20-10-2021)

Annexe n° 2 : Plan des locaux

Annexe n° 3 : Plan d'évacuation

Annexe n° 4 : Règles d'occupation des locaux du Crédit Municipal de Paris

**DELIBERATION****N° 2024 - 36****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention d'occupation du domaine public entre le Crédit Municipal de Paris et 19GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE

**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'accord-cadre n°2024-01 ayant pour objet l'appréciation et la réalisation des ventes aux enchères publiques des objets déposés en gage au Crédit Municipal de Paris, pour une durée de trois ans courant à compter du 3 septembre 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

Article premier : La convention d'occupation de locaux sis 55 rue des Francs-Bourgeois, Paris 4<sup>ème</sup> avec le groupement 19 GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE, pour une durée de 3 ans à compter du 3 septembre 2024, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux sis 55 rue des Francs-Bourgeois, Paris 4<sup>ème</sup> avec le groupement 19 GB SELARL MILLON-DE LA HAMAYDE-CHEUVREUX MISSOFFE, annexée à la présente convention.

Le Vice-président,



Paul-SIMONDON



Adjointe à la maire de Paris  
Chargée des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales

Paris, le 29 avril 2024

Monsieur le Vice-Président,

Le Comité des rémunérations de la Ville de Paris a été saisi d'une demande d'avis concernant la définition des objectifs de part variable du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, M. Frédéric MAUGET, au titre de l'exercice 2024.

À la suite de l'examen de la grille d'objectifs qui a été proposée, les membres du COREM ont donné leur accord à cette proposition, sous réserve des amendements figurant dans la grille annexée au présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes cordiales salutations.

Sandrine CHARNOZ

**Monsieur Paul SIMONDON**  
Adjoint à la Maire de Paris  
Vice-Président  
Crédit Municipal de Paris  
55, rue des Franc-Bourgeois  
75181 PARIS CEDEX 04

## CMP - Objectifs PV 2024

Objectifs servant au calcul de la part variable	Indicateurs associés	% contributif		Taux de réalisation	Éléments d'appréciation de l'atteinte de l'objectif
		CMP	COREM		
<b>1. Qualité de la prévision budgétaire et du pilotage financier</b>		<b>35%</b>	<b>35%</b>		
Atteinte des objectifs budgétaires en matière de Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	Si le RBE effectivement constaté est inférieur au RBE budgété, le critère est considéré comme rempli à hauteur du pourcentage de RBE constaté par rapport au RBE budgété (ex : 80 % si le RBE est égal à 80 % du RBE budgété)	25%	25%		
Maintien du coefficient d'exploitation à un niveau acceptable et Maîtrise de la masse salariale	Maintien du coefficient d'exploitation au voisinage de 85 %	10%	10%		
<b>2. Qualité de la gestion</b>		<b>10%</b>	<b>10%</b>		
Respect des obligations réglementaires vis-à-vis de l'ACPR	Respect des seuils et des délais de reporting à l'ACPR	5%	5%		
Qualité du dialogue de gestion avec la Ville de Paris	Respect des délais afférents aux différentes procédures Ville : enquête corem, contrôle interne, dossiers de COS...	5%	5%		
<b>3. Qualité de service et satisfaction client</b>		<b>15%</b>	<b>15%</b>		
Amélioration de la satisfaction des usagers et des clients	Résultats de l'enquête de satisfaction (au moins 85 % de satisfaction) Evolution du nombre de réclamations/recours au Médiateur	10%	10%		
Poursuite de la digitalisation des services	Taux de prêts sur gage renouvelés en ligne, nombre de créations de compte sur l'espace personnel	5%	5%		
<b>4. Qualité de la Politique RH</b>		<b>15%</b>	<b>15%</b>		
Qualité du dialogue social	Appréciation du COS (nb de jours de grèves notamment)	7%	5%		
Egalité femmes-hommes, accès à l'emploi des publics moins favorisés, accueil	Au moins 11 stagiaires et apprentis accueillis	4%	5%		
	Amélioration ou maintien du Baromètre égalité	4%	5%		
<b>5. Déploiement du plan stratégique Héraklès</b>		<b>25%</b>	<b>25%</b>		
	Etat d'avancement du plan stratégique - présentation en COS de la trajectoire financière actualisée du CMP	25%	25%		
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>		

**DELIBERATION****N° 2024 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

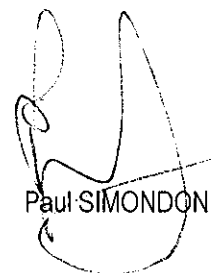
Critères de la part variable du Directeur général au titre de l'année 2024**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 de la Maire de Paris portant nomination de M. Frédéric Mauget en qualité de Directeur général du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2016 ;
- Vu l'avis du Comité des rémunérations (COREM) de la Ville de Paris en date du 29 avril 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Vice-président du COS ;

**DELIBERE :**

Article unique : Les critères de la part variable du Directeur général du Crédit Municipal de Paris au titre de l'année 2024 sont ceux fixés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON





rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Directeur général adjoint/ Directrice générale adjointe	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnel ou fonctionnel) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
2	Directeur général délégué/ Directrice générale déléguée	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnelle ou fonctionnelle) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
3	Directeur(trice) de l'inclusion et la culture financière	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Directeur(trice) adjoint(e) de l'inclusion et la culture financière	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Agent comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
6	Responsable de la comptabilité bancaire-adjoint agent comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Directeur(trice) de la communication et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
9	Responsable communication	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Chef de projet marketing	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
11	Responsable de la communication institutionnelle et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
13	Responsable de la commande publique et des achats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
14	Responsable juridique, marchés publics et immobiliers	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Chef de projet marketing

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
15	Directeur(trice) des ressources humaines et de la modernisation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
16	Directeur(trice) des services techniques	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
17	Directeur(trice) de la sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
18	Responsable middle office	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
19	Trésorier(ière)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
20	Contrôleur(euse) de gestion	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
21	Inspecteur(trice) général (e)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
22	Responsable lutte anti blanchiment et financement du terrorisme	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
23	Responsable des risques et de la conformité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
24	Responsable du contrôle permanent	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
25	Auditeur(trice)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
26	Responsable de la sécurité du système d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
27	Délégué(e) à la protection des données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
28	Directeur(trice) des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
29	Directeur(trice) adjoint des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
30	Développeur(euse) décisionnel(le)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
31	Responsable support	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
32	Responsable des systèmes applicatifs/plateformes de service	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
34	Administrateur(trice) système et réseau	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
35	Directeur(trice) des prêts sur gages	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
36	Directeur(trice) adjoint(e) des prêts sur gages	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
37	Directeur(trice) des ventes, expertises et conservation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
38	Régisseur(se) des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris



rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
39	Développeur(euse) full stack (langage java)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
40	Développeur(euse) (langage windev)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
41	Administrateur(trice) système	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
42	Administrateur(trice) système AS400	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
43	Administrateur(trice) des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
44	Responsable Etudes et développement	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
45	Administrateur Réseau et sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
46	Chargé(e) du reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
47	Responsable activité épargne	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
48	Responsable du service maintenance	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
50	Chargé(e) d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
51	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
52	Rédacteur(trice) marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
53	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
54	Chargé(e) de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
55	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
57	Chargé(e) de clientèle épargne/prêt sur gage/CCART	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
58	Responsable sécurité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de l'encadrement intermédiaire des équipes au sein de leur domaine d'activité, du suivi et du contrôle du bon fonctionnement des mesures tant matérielles que organisationnelles prises pour la sécurité des biens et des personnes. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
59	Responsable gestion technique du bâtiment	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
60	Responsable des moyens généraux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
62	Technicien(e) assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, voir dans le cadre d'un contrat de projet	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
63	Technicien (e)/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
64	Superviseur(euse) magasin / magasinier	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.



rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
66	Chargé(e) de communication	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
67	Chargé(e) de travaux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
69	Chargé(e) de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
70	Assistant(e) comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
71	Assistant(e) gestionnaire des ventes	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
73	Chef(fe) cuisine	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
75	Gestionnaire moyens généraux/chargé(e) de qualité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
76	Gestionnaire des ressources humaines	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
77	Chargé(e) de clientèle référent	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
78	Assistant(e) de direction	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
79	Coach en finances personnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
80	Assistant(e) régie des œuvres	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
81	Agent de restauration	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
82	Caissière principale	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
83	Développeur-assistant à maîtrise d'ouvrage	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
90	Agent(e) d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
91	Agent(e) de maintenance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
92	Agent(e) de restauration polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris



rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
93	Second(e) de cuisine	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
94	Agent(e) d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
95	Agent(e) logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
96	Magasinier(ière)	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
98	Chargé(e) de clientèle polyvalent(e)	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
99	Chargé(e) d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
100	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
102	Hôte(sse) d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
103	Agent(e) administratif	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2	Auditeur(trice)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Responsable de la régie/régisseur(se) des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Développeur(euse) décisionnel(le) informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
6	Développeur(euse) informatique full stack (langage java)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
7	Développeur(euse) informatique (langage windev)	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Administrateur(trice) système AS400	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
9	Administrateur(trice) des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Archiviste	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Responsable SIRH	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
20	Chargé(e) d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
21	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
22	Rédacteur(trice) marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
23	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
24	Chargé(e) de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.



rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
25	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
26	Chargé(e) de clientèle épargne/prêt sur gage/CCART	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
27	Technicien(e) assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
28	Technicien(e)/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
29	Superviseur(euse) magasin / magasinier	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
69	Chargé(e) de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridiques, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
90	Agent(e) d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
91	Agent(e) de maintenance polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
92	Agent(e) de restauration polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
94	Agent(e) d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
95	Agent(e) logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
96	Magasinier(ière)	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
97	Assistant(e) de direction	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
98	Chargé(e) de clientèle polyvalent(e)	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui suppose la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
99	Chargé(e) d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
100	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
101	Hôte(sse) d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris



rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
102	Agent(e) administratif	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

**DELIBERATION****N° 2024 - 38****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Mise à jour des tableaux des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2023-36 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 10 octobre 2023 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024,

**DELIBERE :**

Article premier : Un poste de catégorie A « Développeur full stack » sur un emploi permanent est créé au sein de la Direction des systèmes d'information.

Le (la) développeur(peuse) full stack aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement des projets applicatif métiers ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il (elle) devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues aussi bien au niveau Front que Back et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Le poste de catégorie A d'adjoint de l'agent comptable est transformé en « Responsable de la comptabilité bancaire-adjoint agent comptable ».

Le responsable de la comptabilité bancaire-adjoint agent comptable aura en charge la supervision des opérations comptables en garantissant la production régulière, fiable et ponctuelle des comptes et des déclarations fiscales de l'établissement. Il contrôle la conformité des opérations comptables selon les normes de comptabilité bancaire en veillant à leur déclinaison en comptabilité publique. Il procède également à la mise à jour des procédures et à la modernisation des pratiques et outils de l'agence.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Un poste de catégorie B « Chargé de conformité LCB-FT » sur un emploi permanent est créé au sein de la Direction générale – services contrôle.


Le (la) chargé(e) de conformité LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) assiste le responsable LCB-FT dans la mise en œuvre de la stratégie de contrôle LCB-FT de l'établissement.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 4 : La délibération n° 2023-36 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 10 octobre 2023 portant modification de postes et tableau des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 5 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## DELIBERATION

N° 2024 - 39

## CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 3 juillet 2024

Tarification du restaurant administratif

## LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024 ;

## DELIBERE :

Article premier : Les tarifs du restaurant administratif sont approuvés comme suit :

Tarif	Tranches de rémunération brute	Prix du repas
1	Inférieure ou égale à 2 000 euros	3,00 €
2	Supérieure à 2 000 euros et inférieure ou égale à 3 000 euros	4,00 €
3	Supérieure à 3 000 euros et inférieure ou égale à 4 000 euros	6,00 €
4	Supérieure à 4 000 euros et inférieure ou égale à 5 000 euros	8,00 €
5	Supérieure à 5 000 euros et personnes extérieures au CMP	10,00 €

Article 2 : La nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 40****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

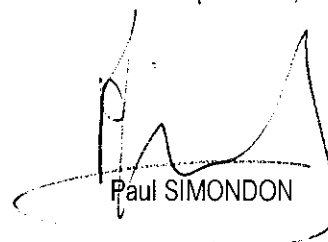
Modification du forfait de télétravail**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les délibérations 2020-82 et 2021-88 du Conseil d'Orientation et de Surveillance portant création et modification des conditions du télétravail au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du forfait télétravail pour l'année 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024 ;

**DELIBERE :**

Article unique : Le forfait de télétravail de 2,88 euros par jour de télétravail effectué, dans la limite de 88 jours par an (soit 253,44 euros), versé de façon trimestrielle à terme échu, est porté exceptionnellement pour l'année 2024 à 98 jours de télétravail par an (soit 282,24 euros maximum).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 41****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Modification du plafond du compte épargne temps (CET)**LE CONSEIL,**

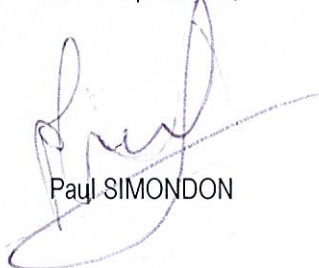
- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les délibérations 2004-17, 2016-89 et 2019-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance portant création et modification des conditions du compte épargne temps au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2024 créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature en raison de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024 ;

**DELIBERE :**

Article premier : Le nombre de jours maximum pouvant être maintenus sur le compte épargne temps est fixé à 70 jours pour l'année 2024 uniquement. Les jours ainsi épargnés peuvent être maintenus sur le CET ou utilisés au-delà du 31 décembre 2024

Article 2 : Le plafond revient à 60 jours maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 42****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Choix du Jour de Solidarité**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024 ;

**DELIBERE :**

Article unique : La Journée de Solidarité est fixée au lundi de Pentecôte et prend la forme d'un jour non travaillé défalqué sur un jour de réduction du temps de travail ou à défaut sur un jour de congé obligatoire (fermeture de l'établissement).

Le Vice-président,

  
Paul SIMONDON

**DELIBERATION****N° 2024 - 43****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

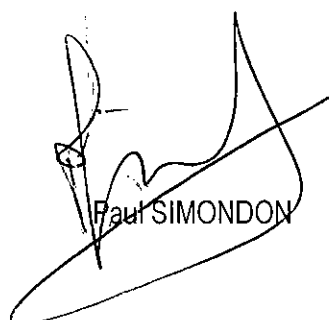
Nomination de M. Lionel DEMEZET au poste d'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;  
Vu le décret n°58-908 du 30 septembre 1958 portant règlement général d'administration publique fixant le statut de l'agent comptable de la caisse de Crédit Municipal de Paris ;  
Vu le décret n°92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;  
Vu l'accord entre le Crédit Municipal de Paris et la Direction générale des Finances publiques ;  
Sous réserve de l'avis favorable du préfet de Paris sur la nomination de M. Lionel DEMEZET ;  
Sous réserve de l'avis favorable de la Ville de Paris pour l'accueil en détachement du nouvel agent comptable ;  
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

**DELIBERE :**

**Article unique** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Lionel DEMEZET en qualité d'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Vice-président



Paul SIMONDON



**DELIBERATION****N° 2024 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Affectation complémentaire du résultat 2023**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 4 avril 2024 portant adoption des comptes sociaux 2023 et du compte administratif 2023 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

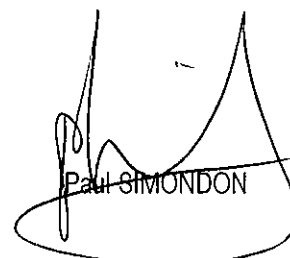
**DELIBERE :**

Article premier : La somme de 650 000 € figurant au compte de bilan 120000-Report à nouveau et correspondant à l'affectation de la délibération n° 2024-01 est répartie comme suit :

- à hauteur de 90 000 € à l'Association de soutien à la Fondation des femmes ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Emmaüs-Coup de Main ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Agence du Don en Nature ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Siel Bleu ;
- à hauteur de 260 000 € à la Fédération de Paris du Secours Populaire.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte l'affectation complémentaire du résultat 2023.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## CONVENTION DE MÉCÉNAT

### ENTRE :

**L'Association de soutien à la Fondation des Femmes**, publiée au JO du 5 novembre 2015, numéro SIRET 818 414 385 00034, dont le siège social est situé au 9 rue de Vaugirard, 75006 PARIS, représentée par Sarah Becker, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'une part,

**ET : Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public administratif, ayant son siège social au 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 267 500 007 et représenté par Frédéric Mauget, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Le CMP** » ou « **le Mécène** »

D'autre part,

L'Association et le CMP sont individuellement désignées par la « **Partie** » et collectivement désignées comme les « **Parties** ».

## TABLE DES MATIÈRES

### **Préambule**

### **Article 1. Objet**

### **Article 2. Durée**

### **Article 3. Engagement financier**

### **Article 4. Engagements de l'Association**

#### **4.1. Dispositions générales**

#### **4.2 Contreparties**

### **Article 5. Clause éthique**

### **Article 6. Reçu fiscal**

### **Article 7. Communication**

#### **7.1. Communication interne**

#### **7.2. Communication externe**

### **Article 8. Propriété intellectuelle**

### **Article 9. Confidentialité**

### **Article 10. Cession**

### **Article 11. Résiliation - force majeure**

#### **11.1. Résiliation**

#### **11.2. Force majeure**

### **Article 12. Annulation**

### **Article 13. Litige**

-

### **Annexe 1 - RIB de l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes**

### **Annexe 2 - Valorisation des contreparties**

### **Annexe 3 - Formulaire CERFA reçu fiscal**

### **Annexe 4 - Appel à don**

### **Annexe 5 - Représentation et charte graphique de l'Association de soutien à la Fondation des Femmes**

### **Annexe 6 - Représentation et charte graphique du Mécène**

## PRÉAMBULE

**L'Association de soutien à la Fondation des Femmes** soutient le développement de la Fondation des Femmes, s'engage à promouvoir ses actions et à l'accompagner dans ses missions. Elle organise des évènements et des campagnes de collecte auprès du grand public et des entreprises en faveur des projets de la Fondation des Femmes, lui apporte un soutien matériel et juridique afin de soutenir des projets qui visent à sensibiliser à l'égalité, protéger et soutenir les femmes en situation de vulnérabilité, lutter pour les droits et les libertés des femmes.

Plus largement, et comme la Fondation des Femmes, L'Association s'engage à promouvoir l'égalité femmes-hommes et à lutter contre les discriminations à l'encontre des femmes et s'inscrit dans une mission d'intérêt général.

Afin de soutenir le développement de la Fondation des Femmes, le CMP, établissement public à vocation sociale, souhaite apporter son soutien financier à l'ASFF.

Dans cet objectif, les parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention (dénommée ci-après la "**Convention**"), ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CMP apporte son soutien à l'Association. Cette Convention s'inscrit dans le cadre du régime juridique et fiscal du mécénat.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

## **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit**

### **Article 1. Objet**

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien à l'Association
- Les obligations de chacune des parties

Ce document doit être considéré comme constituant la convention complète et définitive entre les Parties, en ce compris ses Annexes. Elle remplace et annule toute proposition ou communication écrite ou orale entre les Parties portant sur le même objet.

Dans le cadre de cette Convention, l'Association et le Mécène s'apporteront réciproquement leur soutien dans les actions qu'ils mènent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les violences dont les femmes sont victimes.

### **Article 2. Durée**

La convention est conclue au titre de la période allant du 03 juillet 2024 au 04 juillet 2025.

Les clauses contractuelles contenant des droits et obligations, qui par leur nature, sont appelées à survivre à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause, resteront en vigueur après ladite expiration.

### **Article 3. Engagements du Mécène**

Le Mécène s'engage à faire un don à l'Association d'un montant forfaitaire et définitif de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) (ci-après le "**Don**").

Le versement est effectué en une fois, sur le compte de l'Association dont le RIB est joint en Annexe 1, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de l'appel à don de l'Association.

Suivi du don :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° **2000-321** du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**, l'**Association** s'engage à fournir au CMP, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2024, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet du don.

L'Association devra également transmettre son rapport d'activité au CMP.

Pour le CMP, le suivi du don est assuré par : la directrice de la communication, Jeanne Mougel

Pour l'Association, le suivi du don est assuré par la directrice du mécénat, Anaïs Abou-Hassira.

L'ASFF devra également transmettre son rapport d'activité au CMP.

Pour le CMP, le suivi du don est assuré par : la directrice de la communication et des partenariats, Jeanne Mougel.

Pour l'ASFF, le suivi du don est assuré par la directrice du mécénat, Anaïs Abou Hassira.

## **Article 4. Engagements de l'Association**

### **4.1. Dispositions générales**

L'Association s'engage à :

- Affecter 50 000 euros à l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes (ci-après l'« Observatoire ») dont l'objectif est de produire de la donnée et des ressources sur ces enjeux à destination des pouvoirs publics mais aussi des individus, dans le but d'imaginer des solutions à impact. La Fondation des Femmes continuera d'associer le CMP aux orientations de l'Observatoire et au calendrier de publication et s'efforcera de mentionner le soutien du CMP dans toutes les communications écrites ou orales sur l'Observatoire (communication print et digitale, relations presse, etc.). L'Observatoire pourra organiser un événement sur un sujet déterminé en commun par les parties.
- Affecter 25 000 euros au fonctionnement de l'association.
- Affecter 15 000 euros à la campagne pour une loi intégrale contre les violences faites aux femmes.
- Promouvoir sur ses supports de communication le Mécénat du CMP dans les conditions prévues à l'Article 7.

### **4.2. Contreparties**

Le Donateur peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements, dès lors qu'il existe « *une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue* »

En contrepartie de son soutien, l'Association s'engage à accorder au Mécène les avantages suivants :

- Visibilité du CMP sur le site web de l'Association ;
- Invitations aux événements de la Fondation des Femmes ;

Par ailleurs, il conviendra lors de la signature de la présente Convention, de joindre l'Annexe 2 "Valorisation des contreparties" complétée avec l'ensemble des contreparties prévues par la convention ou un avenant, conformément à l'article 238 Bis du CGI.

## **Article 5. Clause éthique**

Le Mécène s'engage à respecter et à faire respecter les principes attachés à l'égalité entre les femmes et les hommes, la défense des droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes, et à ne pas présenter ou défendre, dans le cadre de ses politiques internes et externes, de valeurs contradictoires à celles défendues par l'Association. La survenance de tout événement marquant une rupture patente du Mécène avec cet engagement constitue, pour l'Association, une cause de rupture de la Convention.

En outre, le Mécène s'engage à promouvoir la parité dans ses instances, à faire respecter l'égalité entre femmes et hommes et à mettre en œuvre des mesures proactives en termes de lutte contre les violences faites aux femmes au travail.

## **Article 6. Reçu fiscal**

Au titre de la contribution du Mécène, l'Association s'engage à adresser au Mécène un reçu fiscal dont le modèle est reproduit à l'Annexe 3 de la Convention, conformément aux dispositions du Code général des impôts, pour un montant équivalent au Don en numéraire, à l'ordre du Crédit Municipal de Paris et envoyé à l'adresse suivante :

Agent comptable du Crédit Municipal de Paris – 16 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris. Une copie du reçu fiscal sera envoyée par courriel à [jmougel@creditmunicipal.fr](mailto:jmougel@creditmunicipal.fr).

## **Article 7. Communication**

### **7.1. Communication interne**

Pour leur communication interne, chaque Partie pourra diffuser des informations sur le soutien prévu par la présente Convention, et à ce titre, utiliser le nom et les logos de l'autre Partie pendant la durée de la Convention.

En interne, le Mécène s'attachera à promouvoir l'activité de l'Association par tous moyens qu'il jugera appropriés, et en particulier communiquera auprès de ses équipes sur le présent mécénat.

## 7.2. Communication externe

Le Mécène est autorisé à communiquer sur son soutien à l'Association pendant la durée de la Convention et jusqu'à un an après la fin de validité de la Convention.

L'Association et le Mécène travailleront ensemble sur les modalités et le contenu des communications mentionnant les Parties. Chaque Partie s'engage à ne rien diffuser auprès de tout tiers sans accord préalable de l'autre Partie sur le contenu et les modalités de cette communication. A la suite de la sollicitation de l'une des parties, en cas d'absence de réponse dans un délai de soixante-douze heures, le contenu et les modalités sont réputées acceptées.

A toutes fins utiles, il est rappelé que :

- L'utilisation du nom et/ou du logo de chaque Partie, qui restent sa propriété exclusive, est strictement liée à l'objet de la Convention, toute autre utilisation par l'une des Parties nécessitant l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Chaque Partie s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques de l'autre Partie qui lui seront communiqués en annexe de cette Convention (cf. Annexes 5 et 6).

### Article 8. Propriété intellectuelle

Tout élément communiqué par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété pleine et entière de cette Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à la propriété et/ou aux droits de propriété intellectuelle des autres Parties ainsi qu'à leur réputation et notoriété.

Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la Convention.

### Article 9. Confidentialité

Durant et après le terme de leurs relations, les Parties s'engagent à ne révéler aucune information relative à la situation financière, économique ou sociale que leur collaboration leur aurait permis de connaître sur l'autre Partie. Par ailleurs, les Parties sont soumises à une obligation de confidentialité à l'égard de ce mécénat, et s'interdisent de divulguer la présente Convention tout comme son contenu à tout tiers sans un consentement mutuel.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,



- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

## **Article 10. Cession**

La Convention étant conclue *intuitu personae*, les Parties s'engagent à ne pas en transmettre les droits ou les obligations afférentes à un tiers, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

## **Article 11. Résiliation - force majeure**

### **11.1. Résiliation**

Dans le cas du manquement par une Partie à l'une de ses obligations résultant de la Convention auquel il ne peut être remédié, les Parties tenteront de trouver un accord amiable. Si un tel accord ne pouvait être trouvé, l'autre Partie pourra mettre en demeure la Partie ayant manqué à l'une de ses obligations, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours.

Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours, il n'a pas été remédié au manquement par la Partie concernée, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Partie lésée peut prétendre. La résiliation de la Convention sera alors effective à compter de la date d'envoi de cette autre lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée entre les Parties et que le Projet devait être annulé, l'Article 13 de la présente Convention trouverait à s'appliquer en ce que les sommes versées et déjà affectées par l'Association ne seront pas restituées au Mécène.

### **11.2. Force majeure**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte d'évènements constitutifs de force majeure au sens de l'article 1218 alinéa 1er du Code civil tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible la poursuite de la collaboration.

En toute hypothèse, si l'évènement de force majeure se poursuit pour une durée supérieure à 60 (soixante) jours, la Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de la part de l'autre, par simple notification par courrier électronique avec effet immédiat.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'Association, et réciproquement.

En tout état de cause, si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée entre les Parties et que le Projet devait être annulé, l'Article 13 de la présente Convention trouverait à s'appliquer en ce que les sommes versées et déjà affectées par l'Association ne seront pas restituées au Mécène.

## **Article 12. Annulation**

Conformément aux principes et à l'esprit présidant à la loi sur le mécénat, le Don attribué par le Mécène, étant accordé sans contreparties, ne peut donner lieu à remboursement de quelque manière que ce soit par l'Association.

Toutefois les Parties conviennent qu'en cas d'annulation de report ou d'interdiction du Projet par disposition légale, réglementaire, décision de justice, ou du fait de l'Association, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'une nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la Convention.

## **Article 13. Litige**

La Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans cette Convention, les parties pourront rechercher une solution amiable pour régler leur différend.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette Convention peut être soumise à tout moment au tribunal compétent, en fonction de la localisation du défendeur.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

En deux (2) exemplaires originaux,

L'Association de soutien à la FdF  
Représentée par sa présidente :

Le Mécène  
Représenté par :

## ANNEXE 1 - RIB de l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes

DCE

Page 1 sur 1



### RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

**RIB** - Identifiant national de compte  
*National Bank Account Number*

**Domiciliation**  
*Domiciliation*

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	<b>PARIS IDF CENTRE FINANCIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15</b>
20041	00001	6985883G020	45	

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

**IBAN** - Identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

**BIC** - Identifiant international  
de l'établissement  
*Bank Identifier Code*

FR59 | 2004 | 1000 | 0169 | 8588 | 3G02 | 045 | **PSSTRFPPPAR**

Titulaire du Compte - Account Owner

#### **ASSO DE SOUTIEN**

9 RUE DE VAUGIRARD  
75006 PARIS

Cadre réservé au destinataire du relevé

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 505 euros  
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sévres - 75 275 Paris Cedex 06  
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

## ANNEXE 2 - Valorisation des contreparties

Afin de permettre au Mécène de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 238 bis, 6 du CGI, nous vous prions de bien vouloir nous trouver ce formulaire complété en même temps que le reçu fiscal.

---

Date du don / versement :

Identité du bénéficiaire :

Montant du don :

Liste des biens et services reçus en contrepartie	Valorisation
Visibilité de la marque CMP sur les différents supports de communication	/
Sensibilisation des salarié.e.s	<b>1000 euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1000 euros</b>

**ANNEXE 3 - Formulaire CERFA reçu fiscal**

Reçu au titre des dons  
à certains organismes d'intérêt général  
*Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)*

Cerfa n° 11580\*04 Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
<b>Nom ou dénomination :</b> .....
<b>Adresse :</b> N° ..... Rue ..... Code Postal ..... Commune .....
<b>Objet :</b> ..... ..... .....
<b>Cochez la case concernée (1) :</b>
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ..... publié au Journal officiel du ..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du .....
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autres organismes : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse :	
<input type="text"/>	
Code Postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :  .

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

Nature du don :

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.  
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

<input type="text"/>
<input type="text"/>

## ANNEXE 4 - APPEL A DON



**FONDATION  
DES FEMMES**

**L'Association de Soutien à la  
Fondation des Femmes**  
9 rue de Vaugirard  
75006 PARIS

**Le Mécène**

### Appel de fonds n°

Dans le cadre de la présente Convention de Mécénat, nous vous remercions de bien vouloir effectuer le virement de **[XX € (en lettres)]** TTC, par virement bancaire au RIB suivant :

**IBAN :**

**BIC :**

## ANNEXE 5 – Représentation et charte graphique de l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes

### LOGOTYPE SA FORME



**FONDATION  
DES FEMMES**

### ZONE DE PROTECTION



- La zone de protection du logo est une zone qui ne doit contenir aucun élément graphique ou textuel (sauf s'il s'agit d'un fond).
- Cette zone est proportionnelle aux dimensions du logo. Pour la déterminer, utilisez la lettre "O" du logo comme montré ci-contre.



# RÈGLES D'UTILISATION



POSSIBLE



FONDATION  
DES FEMMES

Logo version Web



FONDATION  
DES FEMMES

Logo version Print



FONDATION  
DES FEMMES

Logo version  
Monochrome  
(UNIQUEMENT en cas  
d'impression N/B)



Logo version réserve.  
Possibilité de faire vivre  
le logo normal sur un  
encart blanc si besoin.



NE PAS  
FAIRE



FONDATION  
DES FEMMES

Le logo ne doit pas  
être d'une couleur  
autre que le violet  
(print ou web)



FONDATION  
DES FEMMES

Ne pas déformer le  
logo



FONDATION  
DES FEMMES

Ne pas modifier en  
partie le logo



FONDATION  
DES FEMMES

Ne pas remplacer la  
police du texte



FONDATION  
DES FEMMES

Ne pas utiliser le logo  
réserve sur fond trop  
clair

## ANNEXE 6 - Représentation et charte graphique du Mécène

### LE LOGO

Le logotype est constitué de deux éléments indissociables, le griffon qui est le symbole des crédits municipaux et la typographie «CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS».

Il ne peut en aucun cas être modifié ou redessiné.

› Avec signature



› Sans signature



### COULEURS PRINCIPALES

Le logotype peut être imprimé :

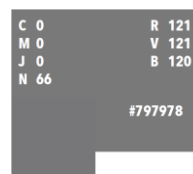
- soit en quadrichromie
- soit en tons directs (Pantone®)

La référence RVB permet de faire vivre le logotype sur tous les supports écran (bureautique, présentation PowerPoint ou Internet).



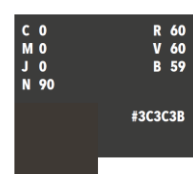
PANTONE  
1935

RAL  
??



PANTONE  
Cool Gray 9C

RAL  
??

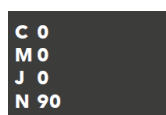
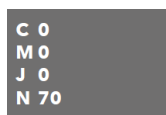
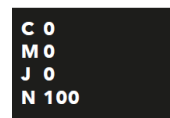


PANTONE  
433

RAL  
??

### VERSIONS EN NOIR ET BLANC

En cas d'impossibilité de faire figurer le logo dans ses couleurs originelles, une version en niveau de gris ainsi qu'une version en noir et blanc existent.



# LES INTERDITS

Le logotype est immuable, ne jamais le modifier, le redessiner,...



Ne jamais intervertir les couleurs



Ne jamais modifier les couleurs



Ne jamais créer d'autres versions monochromes que celles autorisées



Ne jamais redimensionner les éléments qui constituent le logotype



Ne jamais déformer le logotype



Ne jamais modifier l'ordre des éléments qui constituent le logotype



Ne jamais modifier la typographie



Ne jamais modifier le symbole graphique



Ne jamais créer de bloc marque

**DELIBERATION****N° 2024 - 45****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de soutien à la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes, accordant un don global et forfaitaire de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) à l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET PORTANT SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION EMMAÛS COUP DE MAIN ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

*Entre*

**Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par son Directeur général, Frédéric MAUGET

*D'une part,*

*Et :*

**Emmaüs Coup de Main**

*D'autre part.*

### **PREAMBULE**

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement l'association Emmaüs Coup de Main et en particulier ses actions en faveur de l'insertion par l'activité économique.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1- Objet de la convention**

Par la présente convention le Crédit Municipal de Paris souhaite soutenir financièrement l'association Emmaüs Coup de Main en renforçant ses capacités opérationnelles afin de lui permettre de remplir au mieux ses missions d'insertion sociale.

#### **Article 2- Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de la période allant du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025.

#### **Article 3- Montant de la subvention**

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2024, pour un montant de 100 000 € aux actions d'Emmaüs Coup de Main, aux projets suivants :

- Financement de la nouvelle librairie 70 rue Saint-Blaise, à hauteur de 20 000 € ;
- Participation aux travaux dans les locaux de Pantin, à hauteur de 15 000 € ;
- Participation à l'achat d'un camion, à hauteur de 15 000 € ;
- Participation aux frais de fonctionnement, à hauteur de 50 000 €.

#### **Article 4- Contribution et modalités de versement**

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION COUP DE MAIN

N° IBAN : FR76 3000 3039 4000 0504 0528 971

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général du Crédit Municipal de Paris.  
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

#### **Article 5- Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 6- Indicateurs d'évaluation**

Les évaluations réalisées par Emmaüs Coup de Main en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant.

#### **Article 7- Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Crédit Municipal de Paris, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Crédit Municipal de Paris informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8- Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

*Fait à Paris, le*

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour Emmaüs Coup de Main

Le Directeur général  
Frédéric MAUGET

**DELIBERATION****N° 2024 - 46****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main :

**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main et portant subvention de 100 000 euros à l'association Emmaüs Coup de Main est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023/2024

---

*Entre*

**Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par son Directeur général, Frédéric Mauget

*D'une part,*

*Et :*

**La Fédération de Paris du Secours Populaire Français**, association déclarée Loi 1901 au Journal Officiel du 8 octobre 1965, dont le siège social est au 6 passage Ramey à Paris (75018), immatriculée sous le numéro SIRET 312 160 534 00045, représentée par Abdelsem Ghazi, en sa qualité de Secrétaire général, dûment habilité,

*D'autre part.*

### **PREAMBULE**

La Fédération de Paris du Secours populaire français est une association de loi 1901, créée en septembre 1965, qui agit au quotidien sur l'ensemble du territoire parisien contre la pauvreté et l'exclusion dans le cadre des statuts nationaux du Secours populaire français auquel elle est rattachée.

Faisant leur la formule « tout ce qui est humain est nôtre », les adhérents aux statuts du Secours populaire français se regroupent dans le but unique de pratiquer la solidarité.

L'Association dispose de la capacité juridique, en tant qu'organisme ayant pour activité la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'éducation populaire et diverses initiatives de solidarité, pour recevoir des contributions au titre du mécénat d'entreprise.

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement la Fédération de Paris du Secours Populaire Français et notamment ses actions en faveur de la lutte contre l'exclusion.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1- Objet de la convention**

Par la présente convention le Crédit Municipal de Paris souhaite soutenir financièrement la Fédération de Paris du Secours populaire français en renforçant ses capacités opérationnelles afin de lui permettre de remplir au mieux ses missions d'insertion sociale. Cette convention décline, pour l'exercice 2024/2025 le partenariat stratégique noué entre les deux parties en 2022.



## Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025.

## Article 3- Montant de la subvention

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2023, pour un montant de 260 000€ aux actions de la Fédération de Paris du Secours populaire français :

- Soutien financier à la distribution de produits alimentaires et d'hygiène (200 000 €) ;
- Participation à la première tranche de travaux de rénovation du principal centre de distribution alimentaire situé rue Montcalm dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (60 000 €).

## Article 4- Contribution et modalités de versement

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 260 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS fédération de Paris

N° IBAN : FR76 1751 5900 0008 2915 1887 395

BIC : CEPAFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général du Crédit Municipal de Paris.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

## Article 5- Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par la Fédération de Paris du Secours populaire français en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant.



CRÉD

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le  
MODERNE DEPUIS 1637  
ID : 075-267500007-20240703-47COS20240703-DE

## Article 7- Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Crédit Municipal de Paris, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Crédit Municipal de Paris informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

*Fait à Paris, le*

Pour le Crédit Municipal de  
Paris

Pour la Fédération de Paris  
du Secours populaire  
français

Le Directeur général

**DELIBERATION****N° 2024 - 47****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire

**LE CONSEIL,**

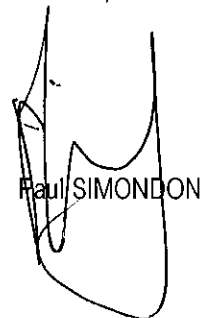
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire d'un montant de 260 000 €, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours populaire.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET PORTANT SUBVENTION ENTRE LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS ET L'AGENCE DU DON EN NATURE

*Entre*

**Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris, représenté par Monsieur Frédéric MAUGET, Directeur général

*D'une part,*

*Et :*

**L'Agence du Don en Nature**, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 boulevard de Douaumont 75017 Paris, représenté par son Directeur général, Monsieur Romain CANLER

*D'autre part.*

### PREAMBULE

L'Agence du Don en Nature (ADN) est accompagnée par le Crédit Municipal de Paris depuis plusieurs années dans le développement de projets visant à renforcer la mission de l'association auprès des plus démunis. En 2023, le Crédit Municipal de Paris a soutenu les actions d'ADN pour renforcer la mission sociale de l'association auprès des plus démunis et a soutenu la création de l'initiative de recherche « Sobriété matérielle et justice sociale ». Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite continuer à soutenir financièrement l'association Agence du Don en Nature.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

1. Soutien au déploiement de l'initiative de recherche commune ADN/PARIS DAUPHINE/ADEM – 30 k€
2. Soutien au renforcement de la chaîne du don, par la mobilisation des acteurs économiques dans l'entrepôt-école – 40 k€
  - a. Création d'un espace de tri et préparation de commande solidaires au sein de notre entrepôt
  - b. Accueil de 12 délégations d'entreprises/fédérations professionnelles/an
3. Soutien aux coûts logistiques et de transport pour l'approvisionnement des associations franciliennes – 30 k€

#### Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025

### **Article 3- Montant de la subvention**

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2024, pour un montant de 100 000€ aux activités de chaîne logistique de l'Agence du Don en Nature.

### **Article 4- Contribution et modalités de versement**

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Agence du Don en Nature :  
N° IBAN : FR76 30003 03383 00050052838 40

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général du Crédit Municipal de Paris.  
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

### **Article 5- Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par l'Agence du Don en Nature en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant.

## Article 7- Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Crédit Municipal de Paris, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Crédit Municipal de Paris informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

*Fait à Paris, le*

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour l'Agence du Don en  
Nature

Le Directeur général  
Frédéric MAUGET

Romain CANLER  
Directeur général

**DELIBERATION****N° 2024 - 48****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature

**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2023 du CMP, à l'association Agence du Don en Nature est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



## CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUBVENTION ENTRE SIEL BLEU ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

*Entre*

**Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par son Directeur général, Frédéric MAUGET

*D'une part,*

*Et :*

**L'Association Siel Bleu**, association inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg, dont le siège social est situé au 42 rue de la Krutenau, 67 000 Strasbourg, représenté par son Président, Jean Michel RICARD

*D'autre part.*

### PREAMBULE

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement l'association Siel Bleu et en particulier ses actions en faveur de l'accessibilité de la prévention santé par l'activité physique pour les publics fragilisés et en précarité en Île-de-France.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

- Tremplin d'APA en collectif – Accompagnement de 100 personnes – 18 k€ ;
- Siel Bleu à domicile – accompagnement de 15 franciliens à domicile durant 4 mois – 15 k€
- Les séjours Siel Bleu – Accompagnement de 17 franciliens sur un séjour – 44 k€
- Poursuite de la démarche « post-séjour » pour 6 franciliens en grande précarité n'étant pas en mesure de mettre en pratique de manière autonome les enseignements appris lors du séjour (6h d'accompagnement individuel) – 2 k€
- Soutien dans la diffusion du message de santé publique portée dans le cadre de la campagne de sensibilisation – 7 k€
- Frais de fonctionnement de l'association, en particulier les frais liés au suivi psychologique des équipes du pôle séjour, ainsi qu'à l'achat de matériel pour les bénéficiaires et les intervenants – 14 k€

#### Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025.

#### Article 3- Montant de la subvention





Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2024, pour un montant de 100 000 € aux actions de prévention décrites ci-dessus (Article 1).

#### **Article 4- Contribution et modalités de versement**

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association SIEL BLEU

N° IBAN : FR76 1027 8010 2500 0218 6444 521

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général du Crédit Municipal de Paris.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

#### **Article 5- Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 6- Indicateurs d'évaluation**

Les évaluations réalisées par l'Association SIEL BLEU en fin de projet seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant.

#### **Article 7- Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Crédit Municipal de Paris, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.



Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Crédit Municipal de Paris informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

*Fait à Paris, le*

Pour le Crédit Municipal de Paris

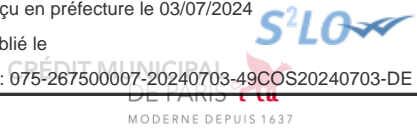
Pour l'association Siel Bleu

Le Directeur général  
Frédéric MAUGET

Jean Michel RICARD,  
Président



Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le  
ID : 075-267500007-20240703-49COS20240703-DE



**DELIBERATION****N° 2024 - 49****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Siel Bleu**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit Municipal de Paris ;


**DELIBERE :**

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2023 du Crédit Municipal de Paris, à l'association SIEL BLEU est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU.

Article 3 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR PROGRAMME D' ACTIONS MICRO-CREDIT PERSONNEL  
BANQUE DES TERRITOIRES – GROUPE CAISSE DES DEPOTS  
ET CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

**Tiers : CREDIT MUNICIPAL DE PARIS (Tiers n° 220841)  
N° Affaire : 105 408  
N° Contrat :**

**Soutien financier au dispositif de micro-crédit personnel – Année 2024**

**ENTRE :**

**La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Richard Curnier, en sa qualité de Directeur régional Ile de France, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 juin 2024.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » d'une part,

**ET :**

**Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public, dont le siège social est situé 55, rue des Francs Bourgeois 75 004 Paris, représenté par Frédéric Mauget en sa qualité de Directeur général dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après "la Banque des Territoires") en cherchant à renforcer la cohésion sociale et territoriale et à assurer un développement durable des territoires.

La Caisse des Dépôts soutient les réseaux accompagnants désireux de s'investir auprès des banques dans la recherche et le suivi de bénéficiaires de microcrédits.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à l'action de micro-crédit personnel portée par le Bénéficiaire. Ce soutien financier fait l'objet de la présente convention de partenariat.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La Caisse des Dépôts s'engage à soutenir financièrement le Bénéficiaire au moyen d'une subvention, pour la mise en œuvre d'un dispositif de sélection et d'accompagnement des bénéficiaires de microcrédits personnels (ci-après le « Programme d'actions »). Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre du soutien au développement de plateforme départemental de microcrédit personnel.

Les Parties ont en conséquence conclu la présente Convention (ci-après la « Convention ») dont les annexes font partie intégrante.

### **Article 2 – Collaboration des parties**

Au moyen des sommes ainsi versées par la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à réaliser les actions suivantes sur la Région Ile-de-France :

- Sélection et accueil personnalisé des bénéficiaires de microcrédits personnels ;
- Aide à l'émergence du projet de chaque bénéficiaire ;
- Information des bénéficiaires sur les dispositifs de droit commun et réorientation en cas de non-présentation du dossier à la banque ;
- Formalisation du projet ;
- Montage du dossier ;
- Pré-instruction du dossier avec validation de l'ensemble des aspects budgétaires ;
- Transmission à l'établissement financier ;
- Suivi du bénéficiaire pendant toute la durée du prêt ;
- Mesure de l'impact du microcrédit sur la situation personnelle et professionnelle du bénéficiaire.

Le programme d'actions a pour objectif la réalisation :

- D'au moins 800 demandes entrantes de microcrédit ;
- La présentation d'au moins 100 dossiers auprès des banques partenaires agréées par le FCS, lesquelles certifieront cette présentation par l'apposition de leur cachet ;
- Un taux de transformation (nombre de dossiers acceptés/nombre de dossiers présentés à la banque) au moins égal à 40% ;
- L'accompagnement des bénéficiaires potentiels en amont et en aval de la présentation des dossiers aux banques partenaires agréées par le FCS ;
- Renforcement des liens avec les partenaires financeurs Créa-sol et BNP PF ;
- Organisation de deux comités techniques en présentiel avec les partenaires bancaires pour partage de dossiers, situations et améliorations des pratiques.
- Participation aux groupes de travail et événements (tables rondes, assises, etc.) ayant pour vocation de redynamiser l'activité de microcrédit et en faire la communication
- Mise à jour de la formation à l'analyse des demandes de MCP des bénévoles et des agents du CMP
- Etude de la possibilité de prise de RDV de diagnostic MCP en ligne

Par ailleurs, pour 2024, des objectifs complémentaires sont retenus :

- Objectifs quantitatifs d'activité ;
  - o Réalisation d'au moins 2 000 diagnostics budgétaires téléphonique, dont 1 000 poursuivent un accompagnement présentiel individuel au CMP (diagnostic budgétaire)
  - o Réalisation d'au moins 3 000 rendez-vous de suivi.
- CMP en tant que Point Conseil Budget parisien, coordinateur des PCB parisiens
  - o Formation des 7 PCB parisiens sur les axes métiers PCB
  - o Formation des 7 PCB à l'instruction, analyse et suivi des demandes de microcrédit
  - o Organisation d'une table ronde à destination des PCB participant à l'expérimentation Aide Budget
  - o Organisation d'un événement promouvant le microcrédit en fin d'année
- Actions de promotion sur le microcrédit personnel à destination de l'écosystème partenarial et actions de formation auprès des CCAS et autres structures associatives

La réalisation du Programme d'actions se fera sur une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Programme d'actions sera organisé et réalisé dans le cadre de son objet social par le Bénéficiaire, qui en assume l'entière responsabilité. Le Bénéficiaire s'engage, notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend.

## **Article 3 – Responsabilité - Assurances**

### **3.1 Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du Programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Programme d'actions et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 Assurances**

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

## Article 4 – Modalités financières

Afin d'accompagner le dispositif, la Caisse des Dépôts subventionne le Programme d'actions sur ses fonds propres.

### 4.1 – Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le soutien financier de la Caisse des Dépôts à la mise en œuvre du programme d'actions s'élèvera au montant maximal de 25 000 euros pour l'année 2024, versé au Bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Ce montant couvre l'intégralité de la contribution financière de la Caisse des Dépôts au titre du programme d'actions de 2024.

### 4.2 – Modalités de versement

Cette subvention sera versée au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 12 500 € (douze mille cinq cents euros), à la signature de la Convention correspondant au soutien en frais d'ingénierie sur 2024 ;
- 12 500 € (douze mille cinq cents euros), correspondant au solde de la subvention pour 2024. Ce versement aura lieu au vu du bilan final qualitatif et quantitatif visé ci-après à l'article 5, et qui sera transmis à la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts - Direction régionale Ile-de-France-France, 2 avenue Pierre Mendès France 75648 Paris Cedex 13 (A l'attention de Madame Cécile Okroglic).

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception **par voie électronique** du/des appel(s) de fonds, accompagné(s) d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire envoyé(s) par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention aux coordonnées suivantes :

[factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr) copie : [lagondrif@caissedesdepots.fr](mailto:lagondrif@caissedesdepots.fr).

à l'attention de :

Caisse des dépôts et consignations  
DEOFF2 - Pièce 4040  
Plateforme d'exécution des dépenses  
56 rue de Lille  
75007 Paris 07 SP

Une copie de l'appel de fonds sera adressée à la Direction régionale Ile-de-France.

### 4.3 – Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

## Article 5 – Evaluation du programme d'actions



Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts :

- Un compte rendu financier, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024. Il aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits, comprenant obligatoirement les mentions visées en annexe 1, affectés à la réalisation du Projet et fera apparaître les écarts éventuels (en euros et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du Programme d'actions et ses réalisations. Il comprendra un commentaire entre le budget prévisionnel et la réalisation du programme d'actions et une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux. Ces informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables du Bénéficiaire, sont attestées par son Président ou toute personne habilitée à représenter le Bénéficiaire.
- Ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2024 ;
- A la fin du programme d'actions, un bilan des expérimentations et de l'évaluation des actions menées par le Bénéficiaire (nombres de bénéficiaires, retombées, utilité etc.) et remis au plus tard 3 (trois) mois après le terme du Programme d'actions, soit au plus tard le 31 mars 2025. Ce bilan final sera rendu sous la forme d'un rapport qualitatif et quantitatif comprenant :
  - Un volet quantitatif présentant le nombre de personnes reçues, le nombre de personnes réorientées, leurs profils, et le nombre de dossiers présentés aux établissements financiers (document visé par les établissements financiers),
  - Un volet qualitatif, portant sur les relations avec les établissements financiers (négociations des conditions, gestion des incidents) et sur l'impact du microcrédit sur la situation personnelle et professionnelle des bénéficiaires ; en outre, une analyse des conditions d'accès au microcrédit sera réalisée (critères d'éligibilité et propositions),
  - Une présentation des outils de communication réalisés (plaquettes, affiches).

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de ce Programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Le Bénéficiaire s'engage également à tenir informé le réseau dont il est membre, et tel que mentionné de l'article 1, de son actualité dans le cadre du Projet, objet de la convention.

## **Article 6 – Communication – Propriété intellectuelle**

### **6.1 Communication**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la

réalisation du programme d'actions et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties ; en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre du Programme d'actions, à utiliser la marque française semi-figurative Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts n°4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires, à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires § logo » n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

## **6.2 – Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

## **7 – Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 8 – Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an, sous réserve des stipulations des articles 6, 7 et 9.4, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

## **Article 9 - Résiliation**

### **9.1 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement**

En cas de survenance d'un évènement de force majeure qui empêcherait les Bénéficiaires d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'évènement constitutif de force majeure par les Bénéficiaires, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **9.3 Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, les Bénéficiaires sont tenus de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **9.4 Restitution**

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts conformément à la Convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 10 – Dispositions Générales**

### **10.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.  
La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis au tribunal administratif de Paris.

### **10.2 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **10.3 Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **10.4 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

### **10.5 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **10.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

**Fait à PARIS, le**  
**En deux exemplaires originaux.**

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Pour le Crédit Municipal de Paris**

**Richard Curnier,**  
**Directeur régional Ile-de-France**

**Frédéric Mauget**  
**Directeur général**

## Annexe 1

### Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

Le tableau des charges et des produits à fournir par les Bénéficiaires (cf 5.2) comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
<p>I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l’action subventionné(e) :</p> <p>Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s’il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées</p> <p>II – Charges indirectes Part des frais de fonctionnement généraux de l’organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l’objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l’action subventionné(e) :</p> <p>Ventilation par subventions d’exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d’opérations antérieures</p>
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l’action subventionné(e)</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</p>

## Annexe 2

### Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.  
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.  
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).  
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.  
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

## Règles d'utilisation du logotype

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.





**DELIBERATION****N° 2024 - 50****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 3 juillet 2024

Convention de partenariat portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel et le déploiement des actions PCB, entre la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts et le Crédit Municipal de Paris

**LE CONSEIL,**

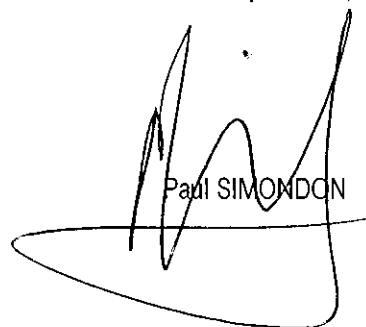
- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

**DELIBERE :**

**Article premier :** La convention de partenariat portant sur la gestion du dispositif de microcrédit personnel et le déploiement des actions PCB du CMP, entre la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts et le Crédit Municipal de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 est approuvée.

**Article 2 :** Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération et portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel et le déploiement des actions PCB du CMP entre la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON